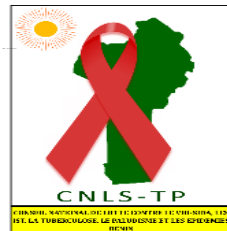




SFG4135 V5



**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET REGIONAL DE
RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES MALADIES : REDISSE III/BENIN**

Réalisé par :

**S. Mohamed Ismaël HOTEYI
Sourou ADJINDA
Yessoufou TANDA**

Janvier 2018

Sommaire	Error! Bookmark not defined.
LISTES DES TABLEAUX	5
LISTES DES SIGLES ET ABREVIATIONS	6
RESUME EXECUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY	14
Introduction.....	19
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU CGES	19
1.1. Contexte.....	19
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale	20
1.3. Démarches méthodologiques d'élaboration du CGES.....	21
1.3.1 La revue documentaire	22
1.3.2 Les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet.....	22
1.3.3 La collecte des données	23
1.3.4 Le rapportage.....	23
2. DESCRIPTION DU PROJET REDISSE	23
2.1 Objectifs du projet.....	23
2.1.1 Objectif général.....	23
2.1.2 Objectifs spécifiques.....	23
2.2 Description des composantes du projet REDISSE III	24
2.3 Enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet.....	29
2.3.1 Enjeux environnementaux.....	29
2.3.2.1 Situation des maladies en santé humaine	30
2.3.2.2 Situation des maladies en santé animale	31
2.3.2.3 Pauvreté urbaine.....	31
2.3.2.5 Situation de l'emploi.....	32
3. CADRES POLITIQUE, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PROJET	32
3.1 Cadre Politique	32
3.2 Cadre juridique de l'évaluation environnementale.....	33
3.1.1 Conventions internationales environnementales.....	33
3.1.2 Textes nationaux.....	35
3.3 Cadre institutionnel.....	40
Le CNLS-TP :	40
Ministère de la santé :	40

Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable(MCVDD) :	42
Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique(MISP) :	43
Organes de concertation et de coordination	43
4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE	47
4.1 Aperçu des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale	47
4.2 Exigences des Politiques de sauvegarde applicables au projet	47
5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES DU PROJET	47
6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	49
6.1 Rappel et objectifs du PCGES	49
6.2 Mesures génériques de gestion environnementale et sociale	49
6.3 Démarche de gestion environnementale et sociale des sous-projets	49
6.4 Plan de communication/: Consultation publique et diffusion	53
6.5 Renforcement des capacités	54
6.6 Mécanisme de gestion des plaintes environnementales et sociales du projet	55
6.6.3 Communication aux Bénéficiaires	55
6.6.4 Etapes de gestion des plaintes et conflits	56
□ Tri et traitement	56
□ Accusé de réception	56
□ Vérification et actions	56
6.6.5 Mécanisme de résolution amiable	56
□ Dispositions administratives et recours à la justice	56
□ Analyse et synthèse des réclamations	57
6.6.6 Suivi et évaluation	59
6.6.7 Retour d'information	59
6.7 Enumération des quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES	59
6.8 Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	60
□ Consultation lors de la réalisation des études d'impacts E& S	62
6.9 Calendrier de mise en œuvre et coûts du CGES	63
Coûts du CGES	63
7. CONSULTATIONS PUBLIQUES	64
7.1 Consultations lors de l'élaboration du CGES	64
7.1.1 Analyse des résultats des consultations	65
7.1.2 Anti-biorésistance est le parent pauvre qui fait défaut	66

7.1.3	Synthèse des suggestions et recommandations	66
7.2	Plan de consultation avant et pendant la mise en œuvre du projet	67
7.2.1	Contexte et Objectif du Plan de consultation.....	67
7.2.2	Mécanismes et procédures de consultation	67
7.2.3	Stratégie.....	67
7.2.4	Étapes de la consultation	68
7.2.5	Processus de consultation.....	68
ANNEXES		68
Description du cadre biophysique et socio-économique du Bénin.....		76
Localisation et contexte administratif du Benin		76
ENVIRONNEMENT PHYSIQUE		77
Morphologie et relief.....		77
Caractéristiques climatiques		80
Etat des ressources en eau		81
Etat des ressources pédologiques.....		82
Les ressources biologiques		82
Concordances entre la P04.01 et la législation environnementale		82

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1: Evolution des cas et décès de quelques affections à potentiels épidémiques entre 2014 et 2016 ...	30
Tableau 2: Résumé sur les maladies animales /infections présentes au Bénin de janvier 2016 à Décembre 2016	31
Tableau 3: Evaluation des capacités des institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation..	45
Tableau 4: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes	57
Tableau 5 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES :	59
Tableau 6: Responsabilités des acteurs concernés.....	60
Tableau 7: calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES du REDISSE III	63
Tableau 8: Budget prévisionnel de mise en œuvre du PGES	63

LISTES DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
ANPC	: Agence Nationale de Protection Civile
BM	: Banque Mondiale
CAP	: Connaissances, Attitudes et Pratiques
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CENAGREF	: Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CENATEL	: Centre National de Télédétection
CEPE	: Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CHD	: Centre Hospitalier Départemental
CHU	: Centre Hospitalier Universitaire
CNHU	: Centre National Hospitalier Universitaire
CNLS-TP	: Conseil National de Lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les Epidémies
COGEDA	: Coordination des ONG de gestion des Déchets solides ménagers et de l'Assainissement
CP	: Comité de Pilotage
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CRSA	: Centre régional de santé animale
CSA	: Centre de Santé d'Arrondissement
DDCVDD	: Direction Départementale du Cadre de Vie et du Développement Durable
DDS	: Direction Départementale de la Santé
DGEC	: Direction Générale de l'Environnement et du Climat
DGEFC	: Direction Générale des Eaux, Forêts et Chasse
DNSP	: Direction Nationale de la Santé Publique
DNEHS	: Direction Nationale des Etablissements Hospitaliers et de Soins
DIEM	: Direction des Infrastructures, des Equipements et de la Maintenance
DST	: Direction des Services Techniques
EES	: Évaluation Environnementale Stratégique
EIE	: Etudes d'Impact Environnemental
FNEC	: Fonds National pour l'Environnement et le Climat
FS	: Formation Sanitaire
GDD	: Gestion des Déchets Dangereux
HZ	: Hôpital de Zone
IFN	: Inventaire Forestier National
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique
MAEP	: Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MCDN	: Ministère chargé de la Défense Nationale
MCVDD	: Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable
MDGL	: Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances

MEP	: Manuel d'Exécution du Projet
MISP	: Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique
MIT	: Ministère des Infrastructures et des Transports
MPD	: Ministère du Plan et du Développement
MS	: Ministère de la Santé
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
OOAS	: Organisation Ouest Africaine de Santé
PGDD	: Plan de Gestion des Déchets Dangereux
PAE	: Plan d'Action Environnemental
PAG	: Programme d'Action du Gouvernement
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNGE	: Programme National de Gestion de l'Environnement
PNE	: Politique Nationale de l'Environnement
PIB	: Produit Intérieur Brut
PO	: Politique Opérationnelle
PTBA	: Plans de Travail et Budgets Annuels
PTME	Prévention de la Transmission de la Mère à l'Enfant
RAF	: Responsable Administratif et Financier
REDISSE	: Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies
RF	: Responsable Financier
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RRL	: Laboratoires Régionaux de Référence
SIDA	: Syndrome d'Immunodeficiency Acquis
SIMR	: Surveillance Intégrée des Maladies et de la Réponse
SPM	: Spécialiste en Passation des Marchés
S-SE	: Spécialiste en Suivi-Evaluation
SSES	: Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale
TdR	: Termes de Référence
UCP	: Unité Coordination du Projet
VIH	: Virus d'Immunodeficiency Humaine

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le Gouvernement de la République du Bénin a initié avec l'appui de la Banque Mondiale et l'OOAS le **Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies (REDISSE III)** dont l'objectif de développement est de renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour la surveillance des maladies et permettre la collaboration et la préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest. Il abordera les faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé animale et humaine qui entravent la surveillance efficace de la maladie et de la réponse. Ledit projet correspond au troisième projet dans le cadre du programme REDISSE III, qui est préparé en tant que série indépendante de projets (iSOP). Les projets de la série soutiennent un programme impliquant plusieurs emprunteurs : les pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Mauritanie. Les composantes de ce projet sont décrites comme suit :

Composante 1 : Systèmes de surveillance et d'information (10 606 178 USD) impliquera le renforcement des systèmes de surveillance nationale et de reporting et leur interopérabilité à différents échelons des systèmes de santé.

Composante 2 : Renforcement des capacités des laboratoires (5 303 707 USD) impliquera l'identification et/ou la mise en place de réseaux de laboratoires (publics ou privés) de santé publique et de santé animale efficaces, de haute qualité et accessibles, pour le diagnostic des maladies infectieuses humaines et animales, ainsi que la mise en place d'une plateforme de réseaux régionaux pour améliorer la collaboration sur la recherche en laboratoire.

Composante 3 : Préparation et intervention en cas d'urgence (3 626 238 USD) appuiera les efforts nationaux et régionaux visant à améliorer les capacités de préparation et d'intervention face aux épidémies de maladies infectieuses en renforçant les capacités locales, nationales et régionales de préparation aux épidémies imminentes chez l'homme et les animaux.

Composante 4 : Rétention de la main d'œuvre médicale formée en matière de surveillance, d'intelligence épidémiologique, des fonctions de laboratoire ainsi que la prévention et du contrôle des infections (3 367 340 USD) correspond à une approche transversale des trois précédentes et vise à renforcer la capacité des gouvernements à planifier, mettre en œuvre et suivre les interventions de ressources humaines en mettant en place une capacité à long terme pour une gestion améliorée des ressources humaines.

Composante 5 : Renforcement des capacités institutionnelles, de gestion du projet, de coordination et de plaidoyer (7 125 105 USD) concerne tous les aspects relatifs à la gestion du projet. Elle comprend les aspects fiduciaires (gestion financière et passation de marchés), le suivi et l'évaluation (S&E), la production et la gestion du savoir, la communication, et la gestion (renforcement des capacités, suivi et évaluation) des mesures d'atténuation sociales et environnementales.

L'exécution de ce projet exige le respect des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale pendant la mise en œuvre des investissements.

L'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Il intègre les préoccupations de la législation béninoise et celles des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale à savoir :

- respecter les préalables juridiques et techniques pour la réalisation des activités susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement naturel et le milieu humain ;
- respecter les conditionnalités des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale ;
- renseigner les acteurs de mise en œuvre sur les problématiques environnementales et sociales d'ordre général des secteurs d'implantation des actions de l'intervention afin d'y prendre garde à tout moment ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale aux acteurs de mise en œuvre afin de leur permettre, pendant toute la période de l'intervention, de s'assurer que les bénéficiaires directs des actions ne subissent pas de contrecoups négatifs et que les bénéficiaires institutionnels sont mieux impliqués et sensibilisés aux questions environnementales et sociales et les appliquent en permanence dans leurs interventions.

Mais, au niveau institutionnel, particulièrement au niveau du CNLS-TP et des ministères sectoriels concernés par le projet REDISSE, des insuffisances sont notées en termes de capacités, de coordination et de synergie dans la planification et le suivi environnemental de la mise en œuvre des sous-projets. Ce contexte restera donc à être renforcé.

L'étude a montré que :

- le REDISSE interviendra dans un environnement aux enjeux et problèmes variables mais, de façon générale les problèmes de dégradation de la végétation, de pollution des milieux récepteurs (plan d'eau, sol, et air) et de mauvais assainissement du cadre de vie s'observent dans la totalité des zones d'intervention. Les structures sanitaires et les structures vétérinaires bénéficiaires manquent d'infrastructures et d'équipements pour la gestion des déchets dangereux y compris les résidus de pesticides, de sorte qu'elles sont confrontées à des problèmes de pollution, de salubrité..., etc. Elles manquent de moyens financiers et matériels pour faire face à tous ces défis. Aussi, les ressources de l'Etat central destinées à ces structures sont rares.
- la République du Bénin dispose d'un cadre juridico-institutionnel en matière d'environnement et de procédures d'évaluation environnementale (Evaluation Environnementale Stratégique, Etude d'Impact sur l'Environnement, Audit Environnemental) opérationnelles permettant de répondre aux exigences de la Banque Mondiale en matière de respect des normes environnementales ;
- les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels seront ressentis au cours des travaux de réalisation des d'infrastructures sanitaires et les opérations de lutte anti vectorielle.

Le résumé des différents types d'impacts potentiels sont les suivants :

Impacts environnementaux négatifs

- Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale
- Réduction du couvert végétal
- Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des déchets dangereux issus des soins de santé humaine et de santé animale
- Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des déchets dangereux issus des soins de santé humaine et de santé animale
- Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des résidus de pesticides issus de la lutte anti vectorielle dans les structures sanitaires et les structures vétérinaires
- Pollution du milieu en cas de rejet anarchique des fumées émises par les incinérateurs

- Pollution du milieu en cas de rejet anarchiques des déchets liquides et solides issus de l'utilisation des toilettes
- la pollution des eaux et du sol résultant de la mauvaise gestion des déchets liquides et solides générés dans les formations sanitaires et les structures vétérinaires ;
- les risques de pollution associés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la lutte anti vectorielle et autres produits de désinfection prévus dans le cadre du projet ;
- Pollution des ressources en eaux et les sols du fait de la mauvaise gestion des déchets liquides et solides générés dans les structures sanitaires et vétérinaires ;
- Risque d'infection biologique du personnel affecté au diagnostic, à la prise en charge des cas et à l'organisation des enterrements dignes et sécurisés
- Risques d'intoxication des populations et du personnel du fait de l'utilisation des pesticides dans le cadre de la lutte anti vectorielle et autres produits de désinfection

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du REDISSE et répondre aux attentes des populations, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de mise en œuvre des mesures a été élaboré.

Le but des mesures préventives est de supprimer (éviter) ou d'atténuer (réduire) ou de compenser les impacts négatifs du projet. Il est également pris en compte à ce niveau des mesures de bonification des impacts positifs (**Annexe-1**). Mais cette section concerne les mesures relatives aux impacts négatifs.

Ces mesures sont de plusieurs ordres et vont des recommandations techniques au respect obligatoire des procédures et normes nationales établies. Il s'agit en l'occurrence de :

- l'application des critères de choix de sites de mise en œuvre des activités du projet REDISSE ;
- l'application de la procédure de gestion environnementale des sous projets éligibles du REDISSE dans le respect strict de la procédure nationale d'EIE (obtention du certificat de conformité environnementale avant le démarrage des travaux) ;
- l'intégration de clauses environnementales et sociales claires dans les cahiers de charges des maîtres d'ouvrage délégués et des maîtres d'œuvre ;
- la prise en compte de mesures techniques de gestion permanente de l'environnement ;
- la mise en œuvre d'un Plan de communication doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation.
- le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, du CGES et des sous-projets en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale
- la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et conflits avec un réseau sera animé par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale basé à l'UCP/CNLS-TP
- Le suivi de la mise en œuvre du présent CGES sera fait sur la base des indicateurs suivants :
 - Nombre d'EIE réalisés
 - Existence d'un manuel de procédures environnementales
 - Existence d'un manuel d'entretien et de maintenance
 - Taux de sous projets dont les impacts sont atteints
 - Nombre de séances de formation organisées

Le REDISSE est directement concerné par deux (02) politiques de sauvegarde notamment : OP 4.01 (Évaluation environnementale et OP 4.09 – Gestion des nuisibles.

Par ailleurs, le projet devra (i) réaliser une EIES pour la réalisation des infrastructures sanitaires pour lesquelles c'est nécessaire ; (ii) identifier et évaluer à mi-parcours ainsi qu'à la fin de l'intervention les impacts environnementaux et socioéconomiques générés ; (iii) organiser des communications sociales sur le volet environnemental de l'intervention ; (iv) accompagner les bénéficiaires en termes de formation, capitalisation des outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociale appui conseil, sensibilisation.

Les responsabilités de la gestion environnementale du projet REDISSE seront assumées par l'unité de gestion du projet à travers le spécialiste en sauvegarde Environnementale et sociale du Projet. L'ABE en tant que entité nationale responsable des études d'impacts environnementales et sociales sera associée à la préparation, l'approbation, la publication des TDR, la validation des EIES et à l'obtention du certificat de conformité environnementale. Elle pourra en outre réaliser le suivi environnemental externe du projet.

Le CNLS-TP et les ministères sectoriels impliqués dans la mise en œuvre du REDISSE assurent la supervision des activités.

La mise en œuvre efficiente du REDISSE III nécessite, en dehors du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, l'élaboration du Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD) et du Plan de Gestion Intégrée des Vecteurs et des Pestes.

Le coût estimatif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale du REDISSE s'élève à **Cent soixante dix huit millions Trois Cent Soixante Quinze Mille (178 375 000) F CFA.**

Les rôles et responsabilités dans la mise en oeuvre du CGES sont définis dans le tableau ci-dessous :

No	Etapas/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	Unité de gestion du Projet	• CNLS TP • Ministères sectoriels impliqués dans le REDISSE	
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	• Bénéficiaire; • Autorité locale • SSES/UP • Ministères sectoriels impliqués dans le REDISSE	
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	• ABE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie B ou C			

	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	ABE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); ABE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	• ABE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	• SSES • SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	• SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale • Ministères sectoriels impliqués dans le REDISSE	• Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Autorité locale • Ministères sectoriels impliqués dans le REDISSE	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ABE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	• Autres SSES • S-SE • Ministères sectoriels	• Laboratoires /centres spécialisés

			impliqués dans le REDISSE	• ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	• Autres SSES • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	• Autres SSES • SPM • S-SE • ABE • Autorité locale	• Consultants

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Republic of Benin has initiated with the support of the World Bank and WAHO the Regional Project for Strengthening Disease Surveillance Systems (REDISSE III) whose development objective is to strengthen national intersectoral capacity and regional surveillance for disease surveillance and to enable collaboration and preparedness for epidemics in West Africa. It will address systemic weaknesses in animal and human health systems that hinder effective disease and response surveillance. The project corresponds to the third project under the REDISSE III program, which is being prepared as an independent project series (iSOP). The projects in the series support a multi-borrower program: member countries of the Economic Community of West African States (ECOWAS) and Mauritania. The components of this project are described as follows:

Component 1:

Surveillance and information systems (10 606 178 USD) will involve strengthening national surveillance and reporting systems and their interoperability at different levels of health systems.

Component 2:

Laboratory Capacity Building (5 303 707 USD) will involve the identification and / or establishment of efficient, high quality and accessible networks of public and private (public or private) public health and animal health laboratories for disease diagnosis human and animal infectious diseases, as well as the establishment of a platform of regional networks to improve collaboration on laboratory research.

Component 3:

Emergency preparedness and response (3 626 238 USD) will support national and regional efforts to improve preparedness and response capabilities to infectious disease outbreaks by strengthening local, national and regional preparedness capabilities for imminent outbreaks in humans and animals.

Component 4:

Retention of the trained medical workforce in surveillance, epidemiological intelligence, laboratory functions as well as infection prevention and control (3 367 340 USD) is a cross-cutting approach of the previous three and aims to strengthen the ability of governments to plan, implement and monitor human resource interventions by building long-term capacity for improved human resources management.

Component 5:

Institutional Capacity Building, Project Management, Coordination and Advocacy (7 125 105 USD) covers all aspects of project management. It includes fiduciary aspects (financial management and procurement), monitoring and evaluation (M & E), production and knowledge management, communication, and management (capacity building, monitoring and evaluation) of social and environmental mitigation.

The implementation of this project requires compliance with the World Bank's environmental and social safeguard policies during the implementation of the investments.

The objective of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) is to establish an environmental and social selection process that will enable the structures responsible for the implementation of the Project to identify, assess and mitigate the potential environmental and social impacts of the projects activities at the planning stage.

It integrates the concerns of the Beninese legislation and those of the environmental and social safeguarding policies of the World Bank, namely:

- to respect the legal and technical prerequisites for carrying out activities likely to have a negative impact on the natural environment and the human environment;
- respect the conditionalities of the World Bank's environmental and social safeguard policies;
- to inform the actors of implementation on the general environmental and social problems of the sectors of implantation of the actions of the intervention in order to be careful at all times;
- provide a set of environmental and social management tools to the implementing actors to enable them, throughout the intervention period, to ensure that the direct beneficiaries of the actions are not adversely affected and that institutional beneficiaries are better involved and aware of environmental and social issues and apply them continuously in their interventions.

However, at the institutional level, particularly at the level of the CNLS-TP and the sectoral ministries concerned by the REDISSE project, shortcomings are noted in terms of capacities, coordination and synergy in the planning and environmental monitoring of the implementation of the subprojects. This context will therefore remain to be strengthened.

The study showed that:

- The REDISSE will intervene in an environment with variable stakes and problems but, in general, the problems of degradation of the vegetation, pollution of the receiving environments (body of water, soil, and air) and poor sanitation of the living environment observe in all areas of intervention. The beneficiary health structures and veterinary structures lack the infrastructure and equipment for the management of hazardous wastes, including pesticide residues, so that they face problems of pollution, sanitation, etc. They lack the financial and material means to face all these challenges. Also, the resources of the central state for these structures are scarce;
- The Republic of Benin has a legal-institutional framework in terms of the environment and environmental assessment procedures (Strategic Environmental Assessment, Environmental Impact Assessment, Environmental Audit) operational to meet the requirements of the World Bank compliance with environmental standards;
- The potential negative environmental and social impacts will be felt during the construction work of sanitary infrastructures and vector control operations.

The summary of the different types of potential impacts are:

Negative environmental impacts

- Social conflicts in case of non-use of local labor;
- Reduced vegetation cover;
- Environmental pollution in the event of uncontrolled releases of hazardous waste from human health and animal health care Environmental pollution in the event of uncontrolled releases of hazardous waste from human health and animal health care;
- Pollution of the environment in the event of uncontrolled releases of pesticide residues from vector control in health structures and veterinary structures;
- Pollution of the environment in case of uncontrolled discharge of fumes emitted by incinerators;
- Pollution of the environment in case of anarchic rejection of liquid and solid waste resulting from the use of the toilet;
- Water and soil pollution resulting from mismanagement of liquid and solid waste generated in health facilities and veterinary structures;

- The pollution risks associated with the use of pesticides in the context of vector control and other disinfection products provided for in the project;
- Pollution of water and soil resources due to mismanagement of liquid and solid waste generated in health and veterinary facilities;
- Risk of biological infection of staff assigned to diagnosis, case management and organization of dignified and secure burials;
- Risks of intoxication of populations and staff due to the use of pesticides as part of vector control and other disinfection products.

To mitigate the potential negative impacts related to the implementation of the REDISSE and to meet the expectations of the populations, an Environmental and Social Management Framework Plan for the implementation of the measures has been elaborated.

The purpose of preventive measures is to remove (avoid) or mitigate (reduce) or offset the negative impacts of the project. At this level, positive impact bonus measures are also taken into account (**Annex-1**). But this section is about negative impact measures.

These measures are of various kinds and range from technical recommendations to mandatory compliance with established national procedures and standards. This is:

- The application of the site selection criteria for the implementation of the REDISSE project activities;
- The application of the environmental management procedure for the eligible REDISSE subprojects in strict compliance with the national EIA procedure (obtaining the environmental conformity certificate before starting the works);
- The integration of clear environmental and social clauses in the specifications of the delegated project owners and project managers;
- Taking into account technical measures for the permanent management of the environment;
- The implementation of a Communications Plan must take into account the socio-economic and cultural environment in its strategic and operational objectives. Social communication helps to reinforce reflection and awareness on the issues that structure environmental information. Specifically, it aims at dialogue, consultation and participation.
- Capacity building of the actors involved in the implementation of the project, ESMF and sub-projects in terms of monitoring and environmental and social monitoring
- the establishment of a mechanism for managing complaints and conflicts with a network will be led by the specialist in environmental and social backup based at the UCP / CNLS-TP
- Monitoring of the implementation of this ESMF will be done on the basis of the following indicators:
 - o Number of EIAs completed
 - o Existence of an environmental procedures manual
 - o Existence of a maintenance manual and maintenance
 - o Rate of subprojects whose impacts are achieved
 - o Number of organized training sessions

The REDISSE is directly concerned by two (02) safeguarding policies, in particular: OP 4.01 (Environmental Assessment and OP 4.09 - Pest Management).

In addition, the project will (i) carry out an ESIA for the realization of the health infrastructures for which it is necessary; (ii) identify and evaluate at mid-term and at the end of the intervention the environmental

and socio-economic impacts generated; (iii) organize social communications on the environmental side of the intervention; (iv) support beneficiaries in terms of training, capitalization of management tools and good environmental and social practices support advice, awareness.

The efficient implementation of the REDISSE III requires, apart from the Environmental and Social Management Framework, the development of the Hazardous Waste Management Plan (DWMP) and the Integrated Vectors and Pesticides Management Plan.

The estimated cost of the REDISSE Environmental and Social Management Plan is **One hundred and seventy eight million Three hundred seventy five thousand (178 375 000) CFA francs.**

No	Steps / Activities	Manager	Support/ Collaboration	Contractor
1.	Identification of the location / site and main technical characteristics of the sub-project	Project Management Unit	• CNLS-TP • Sector Ministries involved in REDISSE	
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific backup instrument (ESIA, RAP, IPP, Audit E & S, AS, ...)	Specialists Environmental and Social Safeguard (SSES) of the UP	• Beneficiary • Local Authority • SSES / UP • Sector Ministries involved in REDISSE	
3.	Approval of categorization by the EIA entity and the Bank	Project Coordinator	SSES/UP	• EBA • World Bank
4.	Preparation of E & S specific backup instrument for Category B or C subproject			
	Preparation and approval of RDTs	Specialists in Environmental and Social Safeguarding (SSES) of the UP	EBA	World Bank
	Realization of the study including public consultation		Specialist Procurement (SPM); ABE; Local Authority	Consultant
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		SPM, Autorité locale	• EBA • World Bank
	Publication du document		Coordinator	• Media • World Bank
5.	(i) Integration in the tender dossier (DAO) of the subproject of all the measures of the contractable work phase with the company; (ii) approval of the enterprise ESMP	Technical Manager (ET) of the activity	• SSES • SPM	

6.	Execution / implementation of non-contractual measures with the construction company	SSES	• SPM • RT • Financial Officer (RF) • Local Authority • Sector Ministries involved in REDISSE	• Consultant • NGOs • Other
7.	Internal monitoring of the implementation of E & S measures	SSES	• Monitoring and Evaluation Specialist (S-SE) • RF • Local Authority • Sector Ministries involved in REDISSE	Control office
	Dissemination of the internal monitoring report	Coordinator	SSES	
	External monitoring of the implementation of E & S measures	ABE	SSES	
8.	Environmental and social monitoring	SSES/UP	• Other SSES • S-SE • Sector Ministries involved in REDISSE	• Laboratories / specialized centers • NGO
9.	Capacity building of actors in E & S implementation	SSES/UP	• Other SSES • SPM	• consultants • Competent public structures
10.	Audit of implementation of E & S measures	SSES/UP	• Other SSES • SPM • S-SE • EBA • Local Authority	• Consultants

Introduction

Les dernières épidémies successives du syndrome respiratoire aigu avec plus de 7 761 cas enregistrés dans le monde et 623 décès et celle de la grippe aviaire avec 11 310 cas de décès confirment l'enjeu et montrent la nécessité des actions coordonnées dans la préparation et la riposte aux risques sanitaires.

Le Bénin, à l'instar des autres pays de la sous-région, a connu plusieurs épidémies notamment, les épidémies successives de fièvre Hémorragique à virus Lassa avec respectivement 16 cas dont 9 décès en 2014, 58 cas dont 28 décès en 2016 et 2 cas tous décédés en 2017. Le Bénin a également connu des épidémies de choléra. L'épisode de 2016 a été marqué par 678 cas dont 13 décès soit une létalité de 1,92%. Il est à noter que des épidémies de méningite surviennent périodiquement au Bénin. L'épisode de 2017 a été marqué par 348 cas dont 33 décès soit une létalité de 10%.

Face à l'ampleur de l'épidémie de la Maladie à virus Ebola en Afrique de l'Ouest et celle de Lassa au Bénin et les Urgences de Santé Publiques de Portée Internationale (USPPI), la vulnérabilité de nos systèmes de santé a été démontrée. C'est dans ce cadre que la Banque Mondiale se propose de mettre en place un projet régional intitulé "Renforcement du système de surveillance régional des maladies en Afrique de l'Ouest (en Anglais, West Africa Regional Diseases Surveillance System Enhancement" (REDISSE) pour renforcer la prévention, la détection et surtout la coordination de la riposte dans nos pays.

Ainsi, la mobilisation au plan régional pour la mise en œuvre du Projet REDISSE traduit la volonté des gouvernements de mieux maîtriser les risques sanitaires et l'ampleur des événements susceptibles d'effets délétères sur la santé humaine et animale. Le Bénin s'inscrit parfaitement dans cet effort collectif mondial et panafricain en témoigne la réforme du Comité National de Lutte contre le Sida, la Tuberculose, le Paludisme et les Epidémies (CNLS-TP) dont les actions sont désormais élargies à la gestion des épidémies.

Les actions du projet sont susceptibles d'augmenter potentiellement les risques environnementaux et sanitaires par la promotion de services de santé et de soins, d'analyse, et de traitement de produits de laboratoire. Les structures sanitaires et laboratoires font actuellement des prestations de services dans des conditions d'hygiène difficiles, parfois dangereuses aussi bien pour le prestataire que pour le client. Ainsi, conscient de la gravité croissante et de l'ampleur des conséquences sanitaires, sociales, politiques et économiques de la mauvaise gestion des déchets potentiels du projet, ce document de sauvegarde environnementale est élaboré en se fondant sur les différents documents existants dans le pays en la matière.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU CGES

1.1. Contexte

Le monde a été marqué ces dernières décennies par le développement des voyages et des échanges commerciaux internationaux, responsables de l'émergence ou de la réémergence de nouvelles menaces internationales pour la santé et d'autres risques pour la santé publique. Ainsi plusieurs événements de type épidémies ou catastrophes ont été enregistrés avec des victimes très importantes. En Afrique, des épidémies ravageuses et des catastrophes destructrices ont été enregistrées ces dernières années. Il s'agit notamment :

- d'une épidémie d'Ebola pour laquelle 28631 cas dont 11 315 décès ont été enregistrés dans six pays entre décembre 2013 et décembre 2015 ;
- une épidémie de Lassa en 2015 où trois cent quatre-vingt(380) cas dont 12 décès ont été notifiés par trois pays ;
- une épidémie de ZiKa au cap Vert avec un total de 7081 cas notifiés entre octobre 2015 et 17 janvier 2016 ;
- des épidémies de choléra avec au total 6290 cas dont 205 décès enregistrés par 6 pays ;
- enfin des épidémies de méningite avec un total de 16 901 cas (suspects ou confirmés) dont 1 171 décès ont été notifiés en 2015 par tous les pays.

Le Bénin, pays de l'Afrique de l'Ouest n'a pas été épargné par les épidémies et catastrophes. Ainsi, il a été noté :

- une épidémie de Lassa : fièvre hémorragique à virus Lassa avec respectivement 16 cas dont 9 décès en 2014, 58 cas dont 16 confirmés avec 30 décès en 2016 et 2 cas tous décédés en 2017 ont été enregistrés au Bénin ;
- une épidémie de choléra : 831 cas dont 12 décès soit une létalité de 1,44% en 2014 puis 874 cas et 13 décès en 2016 soit une létalité de 1,49% ont été enregistrés. Au-delà des épidémies enregistrées au Bénin des catastrophes ou autres événements majeurs ont été enregistrés.

L'analyse des indicateurs épidémiologiques de toutes ces urgences permet de constater des forts taux d'attaque, des létalités élevées conséquentes d'une insuffisance de préparation, d'organisation, de coordination et de mobilisation des ressources pour les ripostes efficaces. Aussi l'évaluation externe conjointe du RSI réalisée en mai 2017 au Bénin a-t-elle confirmé l'inexistence de capacités pour chacun des trois indicateurs de cette composante ?

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Bénin a préparé, avec l'appui de la Banque mondiale, le projet REDISSE dont l'objectif de développement est de renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale pour la surveillance des maladies et permettre la collaboration et la préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest. Elle abordera les faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé humaine et animale qui entravent la surveillance efficace de la maladie et de la réponse.

Les activités du REDISSE, notamment celles relatives à l'appui aux secteurs de la santé humaine et animale, vont augmenter les risques environnementaux et sanitaires. Dans ce cadre, et conformément aux politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, il est nécessaire de contrôler les effets négatifs potentiels liés à la mise en œuvre du REDISSE. C'est ce qui justifie l'élaboration du présent Cadre de Gestion Environnemental et Social du REDISSE.

Le présent Cadre de Gestion Environnemental et Social s'inscrit également dans le cadre des stratégies nationales en cours ou en perspectives et des politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale notamment :

- ✓ la PO 4.01 : Évaluation environnementale ;
- ✓ la Politique de Sauvegarde 4.09, Gestion des Nuisibles.

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

L'objectif du CGES dans le présent projet est d'assurer l'encadrement de la mise en œuvre du projet et ce, conformément à la politique nationale en matière de préservation environnementale et celle de la Banque Mondiale notamment PO 4.01 portant sur l'Evaluation Environnementale. L'élaboration du

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) permet d'orienter les activités du projet de manière à ce que les questions environnementales et sociales soient prises en compte et gérées dans toutes les activités mises en œuvre.

A ce titre, il s'agira d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours d'exécution du projet.

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu également comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des investissements et activités du projet. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales demeurent encore inconnus. Enfin, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Plus spécifiquement, les objectifs du présent CGES sont de :

- Elaborer la procédure de screening et d'approbation des sous-projets du REDISSE Bénin ;
- Evaluer les risques/impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et proposer des mesures d'atténuation ou de maximisation suivant chaque type ;
- Préciser les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre et le suivi du PGES. Evaluer la capacité des acteurs de mise en œuvre du projet ;
- Déterminer les besoins en renforcement de capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des recommandations du CGES ;
- Elaborer un mécanisme de suivi ;
- Fournir les moyens d'information des populations adaptées pour exécuter et suivre les recommandations du CGES.

Pour atteindre les objectifs de l'étude, la démarche méthodologique suivante a été retenue.

1.3. Démarches méthodologiques d'élaboration du CGES

L'approche méthodologique appliquée est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a été conduite de façon participative à travers une revue documentaire et la conduite de consultations des différents partenaires concernés par le Projet REDISSE III afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements au plan environnemental et social.

Le plan de travail s'est articulé autour de quatre(04) axes d'intervention majeurs qui sont :

- ✓ la revue documentaire ;
- ✓ les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet ;
- ✓ la collecte des données ;
- ✓ l'analyse des données et le rapportage.

La méthodologie de l'étude a été structurée autour de trois phases essentielles à savoir :

1.3.1 La revue documentaire

Elle a consisté à recueillir, analyser et exploiter sur la base des termes de référence de l'étude des données sur les études similaires. Il s'est agi notamment des informations relatives aux textes législatifs et réglementaires, documents techniques, etc. ainsi que les structures visitées.

Elle a consisté en la recherche de documents relatifs aux projets similaires auprès des Directions Techniques Centrales et départementales des ministères en Charge de la Santé, de l'Elevage, de l'Agriculture et de l'Environnement. La mission a également exploité les documents au niveau de la Mission Résidente de la Banque Mondiale à Cotonou. Il s'est agi de faire des recherches sur les textes législatifs et réglementaires en matière d'environnement, de Santé, d'Elevage, d'Agriculture et de cadastre et développement social en République du Bénin. Ces données ont permis une meilleure connaissance du projet REDISSE et de son milieu d'insertion, et de se familiariser avec les différentes politiques nationales et celles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

1.3.2 Les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet

Les entretiens se sont réalisés au niveau central (directions techniques des ministères, hôpitaux de référence nationale, ONG d'envergure nationale et internationale, etc.) intermédiaire (Directions départementales des ministères et hôpitaux de référence départementale, ONG d'envergure régionale etc.) et périphériques (formation sanitaire, ONG locale et association, etc. impliquées dans le Projet REDISSE III). Il s'est agi lors de ces entretiens de :

- expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de celle-ci ;
- collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'Etat ;
- ébaucher un calendrier de travail avec les différentes parties prenantes ;
- échanger sur les impacts des projets similaires réalisés dans les régions ;
- échanger sur des formes de compensations ;
- échanger sur les règlements éventuels de conflits.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et des arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau local, départemental et central) impliquées dans sa mise en œuvre.

Les structures qui ont été visité sont principalement celles sous tutelle du Ministère du cadre de vie et du développement durable (la Direction Générale de l'Environnement et du Climat, Agence Béninoise pour l'Environnement, le Fonds National pour l'Environnement et le Climat, Direction des Eaux , Forêts et Chasse, Directions Départementales...) celles sous tutelle du Ministère de la santé à savoir la Direction Nationale des Etablissements Hospitaliers et des Soins (DNEHS), le Service d'Hygiène et d'Assainissement de Base à la Direction Nationale de Santé Publique (DNSP), les Directions Départementales de la Santé (DDS) et celles sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (Direction de l'Elevage, Service de Protection des Végétaux, des Agences Territoriales de Développement Agricole, Directions Départementales de l'Elevage...)

1.3.3 La collecte des données

Elle concerne l'élaboration et la validation des outils de collecte de données. Les outils de collecte de données à savoir le questionnaire, le guide d'entretien, la grille d'observation et la fiche de quantification sont proposés et validés. Le recrutement, la formation des agents de collecte et le test des outils élaborés et validés.

L'échantillonnage des établissements de soins de santé humaine a été fait selon les critères suivants :

- typologie (publiques, privée, confessionnelles)
- niveau hiérarchique (niveau central, départemental, zone, CSC, CS, etc.)
- vulnérabilité aux épidémies
- vulnérabilité aux risques environnementaux et sociaux.

En ce qui concerne la santé humaine et animale, l'échantillonnage des unités à enquêter a tenu compte des régions affectées régulièrement par les zoonoses et a pris en compte aussi bien les cabinets vétérinaires privés que les structures publiques.

Les investigations pour la santé environnementale ont été faites dans les écosystèmes des établissements de soins de santé animale et humaine retenus et les sites d'intervention du projet REDISSE III.

1.3.4 Le rapportage

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des études de sites d'activités a permis d'élaborer le présent CGES.

2. DESCRIPTION DU PROJET REDISSE

2.1 Objectifs du projet

2.1.1 Objectif général

L'objectif général du projet est de contribuer : (i) au développement des capacités nationales et régionales pour mettre pleinement en œuvre la stratégie de surveillance intégrée des maladies et de réponse (IDSR), qui prévoit un suivi continu de la mortalité et de la morbidité pour identifier et répondre aux menaces avant qu'elles ne se transforment en épidémies de grande envergure ou en épidémies transfrontalières ; (ii) à la mise en conformité nationale et régionale aux normes internationales des services vétérinaires, avec un accent particulier sur la détection précoce et la capacité d'intervention rapide, comme adopté par les États membres de l'OIE dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres, en utilisant les conclusions et recommandations du programme de l'OIE sur les PSV, et (iii) à assurer une collaboration et des synergies plus efficaces entre les réseaux de surveillance et d'intervention épidémiologique humaine et animale aux niveaux national et régional.

2.1.2 Objectifs spécifiques

De façon spécifique il s'agira de :

- ✓ Renforcer la capacité intersectorielle nationale et régionale de surveillance collaborative en matière de maladies et de préparation aux épidémies en Afrique de l'Ouest ;

- ✓ Apporter une réponse aux faiblesses systémiques dans les secteurs de la santé animale et humaine qui entravent la surveillance efficace de la maladie et la réponse ;
- ✓ Apporter une réponse immédiate et efficace à une urgence admissible ;
- ✓ Renforcer le fonctionnement des laboratoires et améliorer le réseau régional des laboratoires dans le dispositif de surveillance et de contrôle des épidémies ;
- ✓ Améliorer la gouvernance pour la surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies ;
- ✓ contribuer à la mise en œuvre du RSI (2005), de la surveillance Intégrée des maladies et de la réponse (SIMR).

2.2 Description des composantes du projet REDISSE III

La conception du projet REDISSE III incorpore un passage d'un paradigme fondé sur la réponse aux crises à celui qui adopte une approche de réduction des risques de catastrophe et une meilleure gestion des risques. Il le fait en construisant un soutien pour la santé animale et les systèmes de santé de l'homme, et les liens nécessaires au niveau national et régional pour gérer les menaces de maladies infectieuses. En tant que tel le projet comprendra cinq (5) composantes comme suit: (1) le système de surveillance et d'information; (2) le renforcement des capacités de laboratoire; (3) la préparation et l'intervention en cas d'urgence; (4) la gestion des ressources humaines pour la surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies; et (5) le renforcement des capacités institutionnelles, gestion de projet, coordination et plaidoyer :

Composante 1 : Systèmes de surveillance et d'information (10 606 178 USD)

Cette composante impliquera le renforcement des systèmes de surveillance nationale et de reporting et leur interopérabilité à différents échelons des systèmes de santé.

Elle viendra étayer les efforts nationaux et régionaux de surveillance des maladies prioritaires (notamment les maladies émergentes, ré-émergentes et endémiques) et le signalement en temps opportun des urgences de santé publique humaine et animale en conformité avec RSI (2005) et le Code sanitaire des animaux terrestres de l'OIE. Elle vise également à renforcer les liens entre les processus de surveillance et d'intervention au niveau local grâce à un engagement communautaire et citoyen aux niveaux sous-national et national du système de santé afin d'assurer la détection rapide des nouveaux cas et des flambées possibles de maladies parmi des communautés à risque élevé grâce à un signalement précoce aux structures sanitaires périphériques en temps réel et grâce à la confirmation en laboratoire et la classification des prélèvements d'échantillons opérés, en s'appuyant sur un réseau régional. Pour les personnes, les communautés et les institutions impliquées, il sera nécessaire de promouvoir un changement comportemental pertinent. Les liens le long de ces différents niveaux et étapes au sein d'un système de surveillance et d'épidémiologie de la santé animale doivent être analysés, optimisés et formalisés. La composante 1 comprend trois sous composantes :

Sous composante 1.1 : Appuyer la coordination des systèmes et des processus de surveillance au niveau communautaire dans les secteurs

Les activités qui seront mises en œuvre sont :

- Mettre en place un système de surveillance à base communautaire au niveau des 5295 villages/quartiers de ville du Bénin pour la santé animale et humaine ;
- Renforcer les capacités des points d'entrée du Bénin sur la surveillance sanitaire ;

- Renforcer le dispositif d'hygiène et d'assainissement pour prévenir la transmission des maladies à potentiel épidémique.

Sous composante 1.2 : Développer la capacité de l'interopérabilité du système de surveillance et de reporting.

Pour cette sous composante, il s'agira de :

- Mettre en place un système de notification électronique en temps réel interopérable et interconnecté entre pays ;
- Organiser des ateliers sur le renforcement de capacité des Responsables de Surveillance Epidémiologique des 34 Zones Sanitaires et des chefs divisions de l'épidémiologie et de la surveillance sanitaire des 12 Directions Départementales de Santé sur la SIMR et la gestion des données ;
- Organiser un atelier d'actualisation des outils de collecte des données SIMR ;
- Assurer le monitoring et la diffusion des données de surveillance

Sous composante 1.3 : Mettre en place un système d'alerte précoce pour la prévision des tendances des maladies infectieuses

Il s'agira de :

- Renforcer la capacité des acteurs de la santé animale et humaine sur la surveillance épidémiologique ;
- Réaliser une cartographie des flux migratoires au niveau des zones à risque (hotspot) ;
- Renforcer la coordination et la collaboration transfrontalière sur la surveillance épidémiologique ;
- Organiser un atelier de validation du plan national d'action pour la surveillance et le contrôle des infections associées aux soins pour la santé humaine ;
- Organiser un atelier d'intégration de la vaccination contre la rage et le charbon bactérien dans le plan national de vaccination sur 5 ans ;
- Appuyer la mise en œuvre du plan stratégique national de lutte contre les hépatites virales ;
- Appuyer l'élaboration du plan stratégique national sur la SIMR.

Composante 2 : Renforcement des capacités des laboratoires (5 303 707 USD)

Cette composante impliquera l'identification et/ou la mise en place de réseaux de laboratoires (publics ou privés) de santé publique et de santé animale efficaces, de haute qualité et accessibles, pour le diagnostic des maladies infectieuses humaines et animales, ainsi que la mise en place d'une plateforme de réseaux régionaux pour améliorer la collaboration sur la recherche en laboratoire. Tirant des enseignements du Projet de mise en réseau de laboratoires de santé publique en Afrique de l'Est (EAPHLN), le réseau régional de laboratoires contribuera à renforcer les capacités des laboratoires nationaux de santé publique et de santé animale ainsi que celles des instituts de santé publique, notamment dans les domaines de la surveillance, de la pathologie pour l'identification précoce et le diagnostic des agents pathogènes de maladies infectieuses prioritaires, le suivi et la cartographie de la résistance aux antimicrobiens (RAM) et aux insecticides. Les réseaux nationaux de laboratoires du Bénin seront en relation et soutenus par les réseaux des laboratoires régionaux de référence (de santé humaine et animale) (RRL) mis en place avec le soutien du programme par le biais du projet REDISSE III.

Cette composante regroupe trois sous composantes :

Sous composante 2.1 : Faire la revue, actualiser et mettre en réseau les laboratoires

Il s'agira de :

- Adapter le cadre normatif des laboratoires pour la gestion des épidémies infectieuses humaines, animales et environnementales ;
- Réhabiliter et équiper les laboratoires de référence des épidémies ;
- Mettre en réseau tous les laboratoires nationaux qui interviennent dans la gestion des épidémies ;
- Renforcer les capacités du personnel des laboratoires.

Sous composante 2.2 : Améliorer le système de gestion des données et des échantillons de laboratoire.

Il s'agira de :

- Assurer une connexion internet au profit des laboratoires de référence (santé humaine, animale et environnementale) ;
- Assurer le transport des échantillons selon les normes de sécurité

Sous composante 2.3 : Renforcer les fonctions de mise en réseaux des laboratoires régionaux de référence

- Renforcer le réseau régional des laboratoires en santé humaine, animale et environnementale ;

Composante 3 : Préparation et intervention en cas d'urgence (3 626 238 USD)

Cette composante appuiera les efforts nationaux et régionaux visant à améliorer les capacités de préparation et d'intervention face aux épidémies de maladies infectieuses en renforçant les capacités locales (communauté), nationales et régionales de préparation aux épidémies imminentes chez l'homme et les animaux, et les réponses efficaces aux menaces de flambées des maladies, notamment les risques de mortalité posés par les maladies infectieuses.

Les interventions du projet permettront le renforcement des capacités nationales et régionales d'intervention rapide afin d'assurer une réponse rapide lors d'une urgence pour le secteur de la santé humaine, de meilleures performances du système de soins de santé dans la prestation des services. Cette composante cherchera à mieux éduquer/modifier le comportement et à préparer les communautés aux flambées de maladies et aux urgences comme faisant partie de la prestation de routine des services de santé. Dans le cadre des efforts intersectoriels, le développement d'une planification et d'une mise en œuvre conjointe sera poursuivi. Le projet soutiendra également le renforcement des capacités du système de santé du pays pour la gestion des priorités de récupération après une catastrophe, notamment la capacité d'intégration d'un centre communautaire de soins d'urgence à l'ensemble du système de soins de santé.

La composante 3 compte trois (3) sous composantes :

Sous composante 3.1 : Appuyer la coordination des systèmes et des processus de surveillance au niveau communautaire dans les secteurs

Il s'agira dans cette sous composante de :

- Mettre en place un Système de gestion des incidents aux 3 niveaux de la pyramide sanitaire ;
- Améliorer la prévention et le contrôle de l'infection au cours des épidémies ;
- Assurer la lutte vectorielle lors des épidémies de maladie d'origine zoonotique et la neutralisation des sources ;
- Assurer la Communication sur les risques lors des épidémies

Sous composante 3. 2 : Renforcer la capacité d'intervention d'urgence

Il s'agira alors de :

- Accroître le niveau de fonctionnalité des Equipes d'intervention rapide (EIR) à tous les niveaux de la pyramide sanitaire ;
- Renforcer le plateau technique pour une réponse appropriée aux épidémies pour tous les types d'épidémie identifiés comme risque et à tous les niveaux de la pyramide sanitaires ;
- Mettre à niveau la connaissance des 524 Responsables des centres de santé (niveau Arrondissement), les 12 points focaux des CDLS-TP et les 77 facilitateurs des CCLS-TP sur les procédures opérationnelles standardisées de recherche et de suivi de contact (total 613 personnes) ;
- Assurer la Sécurité physique et sanitaire des professionnels de santé engagés dans la réponse aux épidémies ;

Sous composante 3.3 : Intervention d'urgence contingente.

Elle consistera essentiellement à l'intervention d'urgence contingente.

Composante 4 : Rétention de la main d'œuvre médicale formée en matière de surveillance, d'intelligence épidémiologique, des fonctions de laboratoire ainsi que la prévention et du contrôle des infections **(3 367 340 USD)**.

Cette composante correspond à une approche transversale des trois précédentes et vise à renforcer la capacité des gouvernements à planifier, mettre en œuvre et suivre les interventions de ressources humaines en mettant en place une capacité à long terme pour une gestion améliorée des ressources humaines.

Elle fournira le développement de capacités institutionnelles pour la planification et la gestion de la formation continue de la main-d'œuvre en tirant parti des structures et des programmes de formation existants dans l'ensemble des pays de la région comme le Programme de formation en épidémiologie (FETP), le Programme de formation à l'épidémiologie de terrain et de laboratoire (FELTP), le FETP-vétérinaire et d'autres programmes de formation du personnel axés sur la réponse aux besoins cruciaux de santé publique et de santé animale.

Elle analysera et visera à apporter des réponses à la question d'un environnement incitatif au sein duquel évoluent les personnels de santé humaine et animale. Le projet favorise la mise en œuvre des activités, ce qui crée des incitations qui non seulement attirent les compétences pertinentes vers le secteur public, mais améliorent également la motivation et la rétention du personnel en tenant compte des différences entre les sexes au sein du personnel de santé. Des options viables seront explorées dans ce volet pour assurer la mise en place d'un processus centralisé, coordonné et efficace de rétention d'une main-d'œuvre qualifiée (pour la santé humaine comme pour la santé animale) qui se chargera de la surveillance de routine et du déploiement rapide pour la détection des cas, de la confirmation en laboratoire des cas suspects, de la logistique de distribution des vaccins et de la dispense des soins de santé primaires nécessaires à la prise en charge des maladies courantes dans le cadre de la réponse aux épidémies.

Cette composante comprend deux sous composantes :

Sous composante 4.1 : Cartographie, planification et recrutement de personnel de santé

Il s'agira donc de :

- Pourvoir en ressources humaines compétentes toutes les entités (Services techniques des ministères en charge de la santé humaine, animale et environnementale) intervenant dans la gestion des épidémies conformément aux dispositions nationales ;
- Pourvoir en agents de santé communautaires polyvalents (santé humaine, animale et environnementale) les villages et quartiers de ville.

Sous composante 4.2 : Renforcer la formation, la motivation et la rétention des professionnels de santé.

Il s'agira de :

- Renforcer les compétences des ressources humaines en santé humaine, animale et santé environnementale impliquées dans la surveillance, la préparation et la réponse aux épidémies ;
- Assurer la motivation des Ressources Humaines en santé humaine, animale et environnementale des EIR pour la réponse aux épidémies ou aux simulations d'épidémies.

Composante 5 : Renforcement des capacités institutionnelles, de gestion du projet, de coordination et de plaidoyer (7 125 105 USD)

Cette composante se concentre sur tous les aspects relatifs à la gestion du projet. Elle comprend les aspects fiduciaires (gestion financière et passation de marchés), le suivi et l'évaluation (S&E), la production et la gestion du savoir, la communication, et la gestion (renforcement des capacités, suivi et évaluation) des mesures d'atténuation sociales et environnementales.

Elle prévoit également l'apport d'un appui institutionnel transversal d'importance cruciale, en visant à satisfaire les besoins de renforcement des capacités et de formation identifiés dans les quatre pays en sus des activités de renforcement des capacités techniques spécifiques entreprises au titre des quatre composantes techniques (y compris une assistance à la gestion de la recherche opérationnelle). Cette composante apportera un soutien à l'évaluation régulière, externe et indépendante des capacités des systèmes nationaux en matière de santé humaine et animale, par le biais de l'utilisation d'outils de référence (comme le PSV de l'OIE et la JEE) pour identifier les faiblesses et faire un suivi des progrès. Elle s'appuiera et viendra compléter d'autres projets et initiatives comme la Surveillance régionale des maladies en Afrique de l'Ouest (WARDS) (qui étaye le développement des capacités institutionnelles de l'OOAS), le Projet de réseau de laboratoires de santé publique en Afrique de l'Est (EAPHLNP), le Programme d'action pour la sécurité sanitaire mondiale (GHSA) et les Menaces pandémiques émergentes (EPT2), ainsi que d'autres activités plus discrètes visant à promouvoir l'harmonisation d'un réseau fonctionnel de surveillance et de riposte aux maladies régionales dans la région de la CEDEAO.

Cette composante compte deux sous composantes :

Sous composante 5.1 : Coordination de projet, gestion fiduciaire, suivi et l'évaluation, production de données et gestion des connaissances

Il s'agira de :

- Mettre en place les organes de gestion du projet, de gestion fiduciaire et de suivi évaluation pour l'exécution efficiente du projet ;
- Assurer le suivi et évaluation du projet ;
- Assurer les dépenses de fonctionnement, (audit, assurance matériel roulant, frais de gestion, et assurance).

Sous composante 5.2 : Appui institutionnel, renforcement des capacités, plaidoyer et communication.

Dans cette sous composante, il s'agira de :

- Assurer l'appui institutionnel aux organes de coordination et de mise en œuvre du projet ;
- Renforcer les capacités des structures de coordination et de mise en œuvre ;
- Assurer le plaidoyer et la communication du projet.

2.3 Enjeux environnementaux et sociaux de la zone du projet

2.3.1 Enjeux environnementaux

Le Bénin est structuré en régions naturelles dont les potentialités variées sont exploitées à travers les systèmes de production spécifiques aux huit (08) zones agro-écologiques. Chacune des huit (08) zones est caractérisée par des données climatiques, des données du milieu physique (végétation, relief et sols), des quantités moyennes d'intrants chimiques consommées, des enjeux environnementaux (milieux sensibles et dégradation actuelle) et des données liés aux activités agricoles des communautés qui y vivent.

En faisant abstraction de la hiérarchie, et de façon très synthétique, on pourra énumérer les problèmes suivants comme étant les plus cruciaux et qui sont très directement ou indirectement d'ordre environnemental :

- la dégradation de l'infrastructure et de l'équipement en général ;
- la dégradation continue des ressources naturelles nécessaires à la production économique et culturelle (érosion génétique, désertification et déboisement, perte de biodiversité, appauvrissement des terres de culture, etc.) ;
- la perte de productivité des différents écosystèmes accompagnée d'un appauvrissement et d'une exploitation excessive des ressources encore disponibles ;
- l'érosion côtière et l'intrusion saline dans les écosystèmes humides ;
- une dégradation très poussée des zones humides et des pêcheries ;
- la spéculation foncière accrue surtout dans les zones périurbaines et dans les espaces agricoles fertiles ;
- une occupation anarchique de l'espace accompagnée d'un gaspillage foncier ;
- le développement incontrôlé du tourisme côtier ;
- une croissance urbaine mal maîtrisée due à l'absence d'un Schéma Directeur d'Aménagement du Territoire ;
- la colonisation des zones insalubres et impropres à l'habitation en raison d'une absence de stratégie d'aménagement du territoire ;
- la dégradation continue du cadre de vie (la pollution de l'air, les inondations, les mauvaises conditions d'hygiène et d'assainissement) notamment dans les grandes agglomérations urbaines ;
- un très faible niveau de conscience environnementale dû à la pauvreté, l'analphabétisme, l'incivisme ;
- l'inadéquation des technologies et techniques de gestion avec la fragilité des ressources ;
- la non participation des communautés à la base dans la prise de décision et dans la gestion directe des actions visant leur épanouissement ;
- l'absence d'un cadre institutionnel et juridique cohérent et fonctionnel notamment dans le domaine de la gestion de l'environnement et de son intégration dans le processus global de développement ;
- l'absence d'analyse prospective et de planification stratégique en amont de toute action (politique, plan, programme et projet) de développement tant au niveau sectoriel que global.

A chacun de ces problèmes se trouvent attachés un ou plusieurs enjeux complexes systémiques dont les impacts négatifs les plus sensibles s'observent sur la production économique et le bien - être des populations.

2.3.2 Enjeux sociaux

Les points d'entrée sur le territoire national.

Les flux migratoires des populations entre les pays voisins (Togo, Niger, Burkina Faso, et Nigéria) sont très importants et constituent un facteur de risque majeur dans la propagation des épidémies. Le pays dispose de treize (13) points d'entrée officiels.

2.3.2.1 Situation des maladies en santé humaine

Les conséquences des problèmes d'environnement sont principalement d'ordre sanitaire. L'état de santé des populations fournit des indicateurs synthétiques sur l'ampleur des problèmes.

En effet, d'après les données des annuaires des statistiques sanitaires du Ministère de la Santé, la tendance des affections reste similaire entre 2014 et 2016, tant en hospitalisation qu'en consultation. Ainsi, en consultation, les cinq (05) premières affections les plus couramment rencontrées en 2016 se présentent dans l'ordre décroissant ci-après : le paludisme (42,8%) ; les infections respiratoires aiguës (13,9%), les autres affections gastro-intestinales en dehors des diarrhées (6,9%) les traumatismes (4,2%) et l'anémie (3,3%).

Il apparaît que les maladies diarrhéiques constituent l'une des principales causes de morbidité infantile (MS, 2013). La persistance de ces maladies est liée à la précarité de l'habitat, l'absence, le débordement et le non-fonctionnement des latrines, le déversement des matières de vidange en bordure des concessions, la présence d'eaux stagnantes, la présence générale de dépôts sauvages d'ordures. Le paludisme est un problème majeur de santé dans les villes du Bénin, accru par le phénomène d'inondation.

En ce qui concerne les maladies à potentiel épidémiologique, les statistiques sanitaires indiquent que les maladies tels que le choléra, la méningite et la fièvre hémorragique à virus Lassa constituent encore des préoccupations majeures de santé publique au Bénin.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des cas et décès de quelques affections à potentiel épidémiques suivis par le système national de surveillance.

Tableau 1: Evolution des cas et décès de quelques affections à potentiels épidémiques entre 2014 et 2016

Affections	2014		2015		2016	
	Cas	Décès	Cas	Décès	Cas	Décès
Tétanos maternel et néo-natal	4	0	7	2	10	6
Choléra	832	12	0	0	874	13
Fièvre jaune	81	0	168	0	318	0
Méningite	711	88	588	75	1080	142
Paralysie flasque aigüe	120	0	198	0	218	1
Rougeole	1749	3	251	1	318	0
Shigellose	0	0	39	0	11	0
Fièvre hémorragique Lassa	16	9	0	0	58	30

• Source : SIMR/DNSP, 2016

2.3.2.2 Situation des maladies en santé animale

Les principales pathologies connues liées au secteur de l'élevage sont: la péripneumonie contagieuse bovine, la peste des petits ruminants, la peste équine, la maladie de Newcastle, la grippe aviaire, la fièvre de la vallée du Rift, l'influenza aviaire, la brucellose, le charbon bactérien, la dermatose nodulaire contagieuse bovine, la fièvre aphteuse, la tuberculose la salmonellose et la rage. Toutefois, il faut noter qu'en plus de cette liste les maladies émergentes, ré émergentes et toutes les zoonoses intéressent également le secteur de l'Élevage.

Le tableau ci-dessous fait le point des maladies présentes dans le secteur de l'élevage au Bénin.

Tableau 2: Résumé sur les maladies animales /infections présentes au Bénin de janvier 2016 à Décembre 2016

Maladie	Unité de mesure	Sensibles	Cas	Morts
Fièvre aphteuse	Animaux	96 251	27372	393
Fièvre charbonneuse	Animaux	5	2	2
Péripneumonie contagieuse bovine	Animaux	1191	95	12
Tuberculose bovine	Animaux	465	29	0
Septicémie hémorragique	Animaux	2365	365	33
Trypanosomes	Animaux	90 996	63 785	389
Peste petits ruminants	Animaux	38 583	7 737	1 285
Peste porcine Africaine	Animaux	4649	721	544
Maladie hémorragique du lapin	Animaux	1760	1189	1122
Bursite infectieuse	Animaux	6000	2000	1500

Source : Direction de l'élevage/Référence OIE 3364

2.3.2.3 Pauvreté urbaine

Selon le document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (2011-2015), au Bénin, plus d'une personne sur trois (35,21 %) vivent en dessous du minimum vital et une personne sur trois (30,8 %) subit encore de nombreuses privations en termes de conditions d'existence et de patrimoine.

Une analyse de ces différentes formes de pauvreté, suivant les milieux de résidence, montre que la pauvreté est un phénomène qui sévit plus en milieu rural. L'analyse des facteurs explicatifs de la persistance de la pauvreté, de l'entrée et de la sortie de la pauvreté montre l'importance du niveau d'instruction, de la branche d'activité, de l'accès au crédit, des infrastructures de base, du revenu initial comme des facteurs favorisant la réduction et la sortie de la pauvreté.

En revanche, la grande taille du ménage (08 personnes et plus) apparaît comme un facteur très limitant la réduction et la sortie de la pauvreté.

A cet égard, le Gouvernement compte mettre en œuvre des politiques de croissance économique accélérée et de redistribution susceptibles de conduire à une réduction significative de la pauvreté et de donner une impulsion à la marche du Bénin vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à travers notamment :

- la promotion de l'économie locale en vue de permettre une réduction de la pauvreté en milieu rural ;
- la maîtrise de la croissance démographique, en liaison avec la forte corrélation entre la pauvreté et la taille élevée des ménages ;
- la réduction des inégalités de genre ;
- le renforcement de la protection sociale, surtout vis-à-vis des personnes du troisième âge ;
- le renforcement des infrastructures de base ; et
- le renforcement de la politique de microcrédit en vue de permettre l'accès des pauvres en l'occurrence les femmes aux crédits.

2.3.2.5 Situation de l'emploi

La crise économique qui sévit dans le pays depuis les années 1980 a des lourdes conséquences sur la situation de l'emploi dans les centres urbains. En effet, l'État, le principal employeur a considérablement réduit le recrutement depuis le début des années 1990. Le résultat est que plusieurs promotions de jeunes diplômés se retrouvent sans emplois, ce qui fait que le taux de chômage est en pleine croissance dans les zones urbaines. L'essentiel des emplois se trouve dans le secteur informel (petit commerce, artisan ou indépendant de service). Ces dernières années ont vu l'augmentation de la pauvreté dans les centres urbains. En effet, en 2000 selon la Direction de la statistique et des comptes nationaux, un peu plus de la moitié de la population urbaine (52 %) vivait en dessous du seuil de pauvreté contre 66 % en milieu rural. Dans les villes, la pauvreté touche plus intensément des individus exerçant des activités de petite taille du secteur informel tels que les artisans, les indépendants du service, les tabliers et le petit commerce ambulant, les ouvriers et manœuvres, les agriculteurs et les jeunes sans emplois.

Les centres urbains sont pour la plupart caractérisés par des problèmes qui se rejoignent plus ou moins. En effet, dans ces villes, les problèmes de l'occupation anarchique de l'espace, de faible niveau d'assainissement, de la mauvaise gestion des déchets solides, de la pollution atmosphérique, de la gestion inadéquate des eaux usées, des boues de vidange, de la dégradation du couvert végétal, de la dégradation des ressources naturelles, de l'érosion des sols, de dégradation du patrimoine architectural et culturel, etc. sont communs. Tous ces problèmes ont des incidences certaines sur le cadre de vie et la santé des populations.

3. CADRES POLITIQUE, LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE DU PROJET

Le Bénin, bien que souverain, ne peut rester en marge de la communauté régionale et internationale. A ce titre les activités de protection phytosanitaire reposent sur un ensemble de lois, textes et règlements aussi bien au plan national, régional qu'à l'international. Il s'agit entre autres de :

3.1 Cadre Politique

Le cadre politique porte essentiellement sur la politique nationale de l'environnement, le Plan National d'Action pour l'Environnement, le Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants et aux Programmes nationaux du pays relatifs à l'environnement. Le document de Politique Nationale de l'Environnement au Bénin, le Programme National de Gestion de l'Environnement, le Plan d'Action Environnemental ainsi que les traités et conventions

internationales auxquelles le Bénin a souscrit comportent des obligations spécifiques en matière de protection de l'environnement, du cadre de vie et des milieux récepteurs. Selon les dispositions constitutionnelles en vigueur en République du Bénin (article 27) « Chaque citoyen a droit à un environnement sain satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ».

Le Programme National du Développement Sanitaire (PNDS) est d' « améliorer l'état de santé de la population béninoise sur la base d'un système intégrant les populations pauvres et indigentes »

Il s'agit de façon spécifique de :

- assurer un accès universel aux services de santé et une meilleure qualité des soins pour l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ;
- renforcer le partenariat pour la santé ;
- améliorer la gouvernance et la gestion des ressources dans le secteur santé.

Les objectifs du projet REDISSE s'inscrivent dans le domaine 1 (Réduction de la mortalité maternelle et infantile, prévention, lutte contre la maladie et amélioration de la qualité des soins), le domaine 2 (valorisation des ressources humaines) et dans le domaine 5 (renforcement de la gestion du secteur).

Le Programme d'Actions du Gouvernement est l'instrument unique de pilotage de l'action gouvernementale pour la période 2016-2021. Il est constitué de trois piliers dont le troisième vise à : « *Améliorer les conditions de vie des populations* ». Le PAG est décliné en sept axes stratégiques.

Les objectifs du projet REDISSE s'inscrivent dans l'axe stratégique 6 (Renforcement des services sociaux de base et protection sociale) et dans l'axe 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national)

3.2 Cadre juridique de l'évaluation environnementale

3.1.1 Conventions internationales environnementales

Dans le cadre de la protection de l'environnement, le Bénin a ratifié plusieurs conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Les plus directement liés aux objectifs du projet sont énumérés ci-dessous :

- Convention phytosanitaire pour l'Afrique signée le 20 décembre 1979 ;
- Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants (POP) : Accord international juridiquement contraignant visant à éliminer et limiter l'utilisation de la plupart des produits chimiques les plus dangereux. Il a pour objectif de « Protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants »
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et autres déchets et leur élimination : elle a vise à s'assurer que les déchets dangereux n'affectent pas la santé humaine et l'environnement et sont gérés et éliminés de manière écologiquement rationnelle et à lutter contre les pratiques de transfert de déchets dangereux des pays développés vers les pays en développement. Son but est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs résultant de la production, des mouvements

transfrontières et de la gestion de ces déchets .Elle s'applique aux déchets toxiques, explosifs, corrosifs, inflammables, écotoxiques et infectieux comme ceux qui seront générés par le projet REDISSE III.

- Convention de Bamako sur la gestion efficace des déchets dangereux et le contrôle transfrontalier de leurs mouvements : De cette convention découlent des obligations plus strictes que celles de Bâle, des conditions plus rigoureuses d'importation et d'exportation des déchets dangereux sont définies Convention signée le 30 janvier 1991, a une portée régionale Africaine (du fait de la vulnérabilité des pays africains) Elle reprend les définitions de la Convention de Bâle et y ajoute les déchets qui, en raison de leur radioactivité, sont soumis à des systèmes de contrôle internationaux, y compris des instruments internationaux s'appliquant spécifiquement aux matières radioactives. Elle s'applique aux déchets dangereux issus des activités du REDISSE III.
- Code de conduite international sur la gestion des pesticides adopté en juin 2013 par la résolution 3/2013, modifie le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides du 1er novembre 2002 ;
- Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la CDB, signé le 24 mai 2000 et ratifié le 22 juillet 2004 et entré en vigueur le 30 septembre 2004 ;
 - Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, signée le 09 septembre 1999. Elle a pour objectifs d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits. Son champ d'application concerne les produits chimiques interdits ou strictement réglementés afin de protéger la santé des personnes et l'environnement et les préparations pesticides extrêmement dangereuses (PPED) qui posent des problèmes dans les conditions d'emploi des pays en développement ou pays à économie en transition comme dans le cas des activités de lutte antivectorielle du projet REDISSE III
 - Approche stratégique de la gestion internationale des substances chimiques (SAICM) adoptée à Dubaï en février 2006 est un cadre politique pour promouvoir la sécurité chimique dans le monde. La SAICM a pour objectif général de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, afin que, d'ici 2020, les produits chimiques soient fabriqués et utilisés de telle sorte que tout impact nocif sur la santé humaine et l'environnement soit réduit au minimum. Cet «objectif 2020» a été adopté en 2002 par le Sommet mondial sur le développement durable, comme partie du Plan de mise en œuvre qui s'est tenu à Johannesburg. Elle pourra s'appliquer aux produits chimiques vétérinaires et de laboratoires de santé humaine dans le cadre du projet REDISSE III
 - Convention de Minamata sur le Mercure a été **Signée par 128 Pays et adoptée par** à Kumamoto (Japon) le **10 octobre 2013**. Le Bénin l'a signée en 2013 et ratifiée en 2016. Cette convention est entrée en vigueur en août 2017.

Elle a pour objectifs de contrôler les émissions et rejets anthropiques de mercure tout au long de son cycle de vie afin de réduire les émissions / rejets dans l'environnement.

Elle s'applique à la production de matières premières (clinkérisation), à l'Énergie, à la Santé, aux produits contenant du mercure ajouté et à la gestion des déchets comme ceux que pourrait générer le Projet REDISSE III.

C'est le Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) qui s'assure de l'application de ces textes en collaboration avec les acteurs sectoriels en vue du respect de ses engagements.

Pour renforcer ces conventions, au niveau national, un ensemble de textes juridiques ont été promulgués et/ou adoptés. Leurs buts sont directement orientés vers la protection et la gestion pérenne des ressources environnementales et du cadre de vie.

3.1.2 Textes nationaux

Dans le souci de garantir à chaque citoyen un environnement sain, le Bénin s'est doté d'un arsenal juridique applicable à tous. Il s'agit de :

- Loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin stipule en son article 8 que L'Etat assure à ces citoyens, l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à l'information, à la formation professionnelle et à l'emploi.

En son article 27 elle dispose que : **Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement, tandis que les articles 28 et 29 concernent plus spécifiquement la gestion des déchets dangereux et se justifient par la prise de conscience collective des populations béninoises sur les dangers que représente pour la santé de l'homme et pour l'environnement l'accumulation de ces déchets.** Enfin, l'article 147 de la Constitution est cité dans le cadre de l'applicabilité des conventions internationales au Bénin. En effet, tout traité international régulièrement ratifié est, dès sa publication, applicable sous réserve de son entrée en vigueur effective.

- Loi-cadre sur l'Environnement en République du Bénin

Elle définit les grands principes de la prise en compte de l'environnement dans les Politiques, Plans, Programmes et Activités de développement est une exigence légale dont les bases ont été jetées dans l'article 27 de la Constitution de 1990.

Il s'agit entre autres à travers l'article 3 en ses alinéas-c, d et f qui disposent respectivement que

- "la protection et la mise en valeur de l'environnement doivent faire partie intégrante du plan de développement économique et social et de la stratégie de sa mise en œuvre. Ce principe oblige à la prise en compte des enjeux environnementaux dans la mise en œuvre des activités de développement".
- "les différents groupes sociaux doivent intervenir à tous les niveaux dans la formulation et l'exécution de la politique nationale en matière d'environnement ; ce principe est capital dans la lutte contre la pauvreté et favorise le développement du pays".
- "tout acte préjudiciable à la protection de l'environnement engage la responsabilité directe ou indirecte de son auteur qui doit en assurer la réparation".

Ces trois principes font respectivement référence (i) à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de la mise en œuvre des projets à travers les outils d'évaluation environnementale, (ii) à la participation du public pendant le processus d'évaluation

environnementale et (iii) au principe du Pollueur-Payeur « visant la prise en charge des frais /coûts qui résultent des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre les pollutions par le pollueur ». C'est un principe découlant de l'éthique de responsabilité, qui consiste à faire prendre en compte par chaque acteur économique les externalités négatives de son activité.

Cette loi constitue le texte de base de la politique nationale d'environnement, en ce sens qu'elle couvre tous les aspects de l'identification de sources de pollution à leur contrôle et répression, en passant par les évaluations environnementales (évaluation environnementale stratégique –EES-, étude d'impact sur l'environnement –EIE-, audit environnemental –AE-, inspection environnementale –IE-), le renforcement des capacités et la gestion de l'information environnementale.

- Loi-code l'hygiène publique en République du Bénin

La loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin légifère sur les voies publiques, les habitations, les denrées alimentaires, le bruit, l'eau, la pollution du milieu naturel, les installations industrielles, les plages, l'eau pour diverses utilisations, les installations industrielles et les contrôles sanitaires aux frontières.

Elle institue la Police sanitaire dont les agents sont chargés entre autres, de rechercher et de constater les infractions à la législation de l'hygiène.

- Loi n°91-004 du 11 Février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin. Les dispositions de cette loi concernent la protection sanitaire des végétaux et des produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national en vue de sauvegarder et de garantir un environnement satisfaisant propice à un développement durable.

- Plusieurs décrets d'application de la loi cadre sur l'environnement :

- **Textes relatifs à l'évaluation environnementale**

La réglementation de l'évaluation environnementale au Bénin a évolué de 2001 à ce jour. Au nombre des textes qui encadre cette démarche, on peut citer :

- **Décret n°2017-332** du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale au Bénin

Ce décret est le plus actuel et prend en compte tous les aspects de l'évaluation environnementale. Il s'applique à toute politique, tout plan, tout programme, tout projet ou toute activité de développement susceptible d'avoir des effets positifs et/ou négatifs sur l'environnement. Il prend en compte l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE), l'Audit Environnemental (AE), l'Audience Publique (AP) et l'inspection Environnementale (IE).

- **Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air**

Le décret inclut notamment des normes sur la qualité de l'air ambiant applicables à l'ensemble du territoire national. Etant donné que la mise en œuvre du REDISSE comporte des risques de pollution de l'air liés à l'utilisation des pesticides mais aussi à l'incinération des déchets à risques infectieux, il est important de veiller au respect des dispositions réglementaires en vigueur.

- **Décret n°2001-294 du 05 août 2001 portant réglementation du bruit**

Le présent Décret régit notamment les niveaux de bruit admissibles. Ce décret vise à assurer le contrôle de l'intensité des niveaux sonores à l'exception de bruit provenant des trafics aérien et ferroviaire qui sont régis par des dispositions spécifiques relatives à ces secteurs. Les valeurs limites autorisées par le Décret varient selon le type de zone et selon les heures de la journée. Tel que spécifié à l'article 7 du décret, ces niveaux de bruit doivent être mesurés à l'extérieur des enceintes abritant les sources d'émission.

- **Décret n°2001-094 du 20 février 2001 fixant les normes de qualité de l'eau potable**

Les normes de qualité de l'eau potable sont fixées par le présent décret. Ils ont trait à la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau de consommation et à la protection des ressources en eau.

Etant donné que le renforcement des mesures de prévention et de contrôle des infections qui sera assuré dans le cadre de la mise en œuvre du REDISSE, nécessite la disponibilité d'une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante, il est souhaitable que les dispositions de ce décret soit respecté. De même, l'absence des mesures de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau peut contribuer à altérer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine par les germes pathogènes.

- **Décret n°2001-109 du 04 août 2001 fixant les normes de qualité des eaux résiduaires.**

Des normes de qualité des eaux résiduaires (soit des eaux usées industrielles et domestiques) en République du Bénin sont fixées dans le présent décret. Les eaux résiduaires y sont définies comme « les eaux usées industrielles et les eaux usées domestiques ». Les eaux usées industrielles sont « les eaux qui transportent des substances solides, liquides ou gazeuses provenant d'un procédé ou d'un établissement industriel. »

Les dispositions de ce décret précisent que les eaux usées domestiques ne peuvent être déversées dans le milieu naturel qu'après avoir subi un traitement approprié et fixent les normes de rejet à respecter pour les eaux usées industrielles.

Ce décret définit aussi les critères de rejet applicables aux eaux usées générées par les laboratoires de diagnostic que le projet REDISSE envisage renforcer et les toilettes qu'il a prévu mettre place dans les points d'entrée.

➤ **Textes relatifs à la gestion environnementale des substances nuisibles et dangereuses**

La mise en œuvre du projet REDISSE III comporte des risques liés à l'utilisation des substances dangereuses et aussi pourrait générer des déchets dangereux notamment dans les laboratoires de diagnostic, les structures de prise en charge ou encore au cours des opérations de lutte anti vectorielle. C'est la raison pour laquelle, il est important d'apprécier réglementation des substances nuisibles ou dangereuses pour l'environnement.

Parmi les textes réglementaires qui régissent ces substances il y a :

- **Décret n°2002-484 du 15 novembre 2002 portant gestion rationnelle des déchets Biomédicaux en République du Bénin.**

- **Décret n° 2003-332** du 27 août 2003 portant **gestion des déchets solides** en République du Bénin.
- **Décret n° 2003-330** du 27 août 2003 portant **gestion des huiles usagées** en République du Bénin.
- **Décret n°2006-775** du 31 décembre 2006 portant **règles générales de sécurité dans les établissements à risque** en République du Bénin.

Autres dispositions connexes applicables au projet

Les dispositions susmentionnées se trouvent renforcer par d'autres lois et règlements relatifs à ce projet visant à prévenir les atteintes à l'environnement. Il s'agit :

Des textes sur la décentralisation qui octroient désormais au niveau local des responsabilités très larges en matière de gestion de l'environnement et d'aménagement du territoire. En l'occurrence, la loi 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes au Bénin, statue que la commune est compétente dans les domaines de l'assainissement, de la gestion des déchets, de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles notamment. C'est à ce niveau que doivent être mises en œuvre toutes les stratégies nationales relatives à la protection de l'environnement et des ressources naturelles sur son ressort territorial.

Par ailleurs, "la commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population.

L'application des réglementations environnementales, les négociations pour les compensations éventuelles, la surveillance de la qualité des eaux fournies aux populations, etc. impliquent donc la participation des Maires des communes de la zone d'implantation.

- Loi n°2009-17 du 13 août 2009 portant modalités de l'intercommunalité en République ouvre des perspectives de gestion concertée entre les communes en vue d'une mutualisation des ressources et d'une meilleure efficacité dans les domaines où cette disposition est applicable. En l'occurrence, l'intercommunalité est indispensable dans la gestion des déchets dangereux issus des soins de santé animale et de santé humaine et la surveillance épidémiologique.
- Décret n° 2011-834 du 30 décembre 2011 qui crée la Plate Forme Nationale de Réduction des Risques de Catastrophes et d'Adaptation au Changement Climatique. Cette plate forme a en autres pour objectifs de promouvoir l'intégration de la prévention des risques et de la gestion des catastrophes, dans les politiques, plans et programmes de développement durable et de réduction de la pauvreté et de définir les orientations stratégiques et de valider les programmes établis dans le cadre de la réduction des risques de catastrophes,.

Cette plateforme offre l'opportunité au projet REDISSE de développer un partenariat avec toutes les parties prenantes de la gestion des crises et catastrophes au niveau national en vue de mieux réaliser son objectif relatif au renforcement de la capacité intersectorielle nationale et régionale de surveillance collaborative en matière de maladies et de préparation aux épidémies et de favoriser ainsi la durabilité institutionnelle de ses interventions.

Le volet réglementaire de cet ensemble juridique sur l'administration de l'environnement est complété par un ensemble de mesures d'application, ainsi qu'il suit :

- ✓ Décret n° 89-370 du 10 octobre 1989 portant réglementation de l'importation, de la détention et de la vente des produits chimiques et réactifs de laboratoire ;
- ✓ Décret n° 91-13 du 24 janvier 1991 portant réglementation de l'importation des produits de nature dangereuse pour la santé humaine et la sécurité de l'Etat ;
- ✓ Décret n° 92-258 du 18 septembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n° 91-004 du 11 février 1991 portant réglementation phytosanitaire en République du Bénin ;
- ✓ Décret n° 2003-129 du 15 avril 2003 portant création, attributions et fonctionnement du Comité National de Coordination de la mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants ;
- ✓ Arrêté interministériel n° 212/MDR/MS/MEPN/MCT/DCAB/CC/CP du 12 avril 1994 portant nomination des membres du Comité National d'Agrément et de Contrôle des produits phytopharmaceutiques agréés ;
- ✓ Arrêté interministériel n° 040/MCAT/MDR/MSSCF/MEPN/MF/DC/DCI/DCE du 23 septembre 1997 portant interdiction d'importation et de commercialisation en République du Bénin des insecticides anti moustiques contenant des matières actives et produits chimiques nocifs à la santé et à l'environnement ;
- ✓ Arrêté n° 186/MDR/DC/CC/CP du 22 avril 1993 relatif à l'étiquetage, l'emballage et à la notice technique des produits phytopharmaceutiques agréés ;
- ✓ Arrêté n° 188MDR/DC/CC/CP du 22 avril 1993 relatif aux conditions de délivrance et d'emploi en agriculture de produits phytopharmaceutiques contenant certaines substances dangereuses ;
- ✓ Arrêté interministériel n°0255/MDR/MF/MCT/DC/CC/CP du 19 mai 1993 relatif à l'interdiction d'emploi en agriculture des matières actives entrant dans la composition de produits phytopharmaceutiques ;
- ✓ Arrêté n° 591/MDR/DC/CC/CP du 26 octobre 1995 relatif à l'agrément professionnel requis pour la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques et leur utilisation par des prestataires de services ;
- ✓ Arrêté n° 592/MDR/DC/CC/CP du 26 octobre 1995 relatif aux conditions générales d'emploi de certains fumigants en agriculture et dispositions particulières visant le bromure de méthyle et le phosphore d'hydrogène ;
- ✓ Arrêté n° 593/MDR/DC/CC/CP du 26 octobre 1995 relatif à la composition des dossiers des demandes d'autorisation d'expérimentation et d'agrément des produits phytopharmaceutiques ;
- ✓ Arrêté n° 251/MDR/DC/CC/CP du 29 juillet 1997 portant agrément des produits phytopharmaceutiques ;
- ✓ Arrêté n°0029/MEPN/DC/SG/DE/SA du 29 avril 2003 portant nomination du Coordonnateur National du Projet «Inventaire des POP et élaboration du Plan National de mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POP» ;
- ✓ Arrêté n°0049/MEPN/DC/SG/DE/SA du 03 juin 2003 portant nomination des membres du Comité National de Coordination du Projet d'élaboration du Plan National de Mise en œuvre de la Convention de Stockholm sur les POP.

3.3 Cadre institutionnel

Le CNLS-TP :

Le CNLS-TP est créé par décret 2017-245 du 19 avril 2017 est présidé par le président de la République, chef de l'état, chef du gouvernement. Il a entre autres pour attributions de veiller à la mise en œuvre du plan stratégique nationale de la surveillance intégrée des maladies et riposte.

Son Secrétariat Exécutif dispose de plusieurs départements dont celui de la surveillance épidémiologique et du suivi évaluation du programme multisectoriel de lutte contre le VIH/SIDA, la Tuberculose, le Paludisme, les IST et les épidémies.

Le SE/CNLS-TP sera l'entité chargée de la coordination technique, à travers la coordination du projet de la Banque Mondiale au sein de laquelle, un chargé de programme REDISSE et un spécialiste en suivi évaluation ainsi que du personnel d'appui.

Ministère de la santé :

Le projet REDISSE III est une intervention qui est en cohérence avec la stratégie de la Surveillance Intégrée des Maladies et Ripostes (SIMR) recommandée par l'OMS et que le Bénin a adopté.

Etant donné que la SIMR est gérée au niveau de la Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP) par le Service de l'Epidémiologie et de la Surveillance Sanitaire des Frontières, Ports et Aéroports (SESS) qui est également le point focal national du RSI, cette direction pourra apporter son expertise technique à la mise en œuvre du projet REDISSE III. Au-delà du volet surveillance épidémiologique, cette direction aussi dans ses attributions la promotion de l'hygiène et de l'assainissement de base et la gestion de la sécurité des patients qui constituent des domaines d'intervention du projet REDISSE III.

Au regard de la nature des activités du Projet REDISSE III, d'autres directions techniques du **Ministère de la Santé** seront partie prenantes de la mise en œuvre. Il s'agit de :

 La Direction Nationale de la Santé Publique

La Direction Nationale de la Santé Publique (DNSP) est l'organe de coordination, de suivi et d'évaluation des mesures collectives et individuelles de prévention, de prophylaxie et de promotion pour la santé ainsi que de la consolidation du processus de réforme de la base de la pyramide sanitaire.

A ce titre, elle est entre autres chargée de :

- Promouvoir la santé, l'hygiène individuelle et publique ainsi que l'assainissement de base ;
- Coordonner, suivre et évaluer les programmes et projets en cours d'exécution ;
- Développer des mécanismes de partenariat public-privé dans le secteur de la santé ;
- Coordonner, suivre et évaluer les interventions des secteurs privé confessionnel et libéral ;
- Faire la surveillance épidémiologique et sanitaire.

 La Direction Nationale des Etablissements Hospitaliers et des Soins à travers ses attributions relatives à la promotion de l'hygiène hospitalière et d'assurance de qualité des soins ;

La Direction Nationale des Etablissements Hospitaliers et des Soins (DNEHS) coordonne, en relation avec les autres Directions Centrales et Techniques, les activités de tous les hôpitaux aussi bien publics que privés.

A ce titre, elle est entre autres chargée de :

- définir les normes et standards des soins curatifs ;
- coordonner et évaluer la mise en œuvre de la politique nationale des hôpitaux ;

- promouvoir la télémédecine par le développement des technologies modernes, notamment les technologies de l'information et de la Communication pour l'amélioration de la qualité des soins cliniques;
- collaborer avec la Direction des infrastructures, des Equipements et de la Maintenance (DIEM) pour tout ce qui concerne les infrastructures, les équipements médico-techniques et la maintenance hospitalière.

La Direction des Soins Infirmiers et Obstétricaux

La Direction des Soins Infirmiers et Obstétricaux (DSIO) est l'organe de conception, de suivi et d'évaluation de l'application des normes et procédures en matière de prestations des soins infirmiers, des soins gynéco-obstétricaux et néonataux.

A ce titre, elle est entre autres chargée de :

- élaborer et actualiser les normes et procédures de la qualité des services de soins infirmiers, gynéco-obstétricaux et néonataux ;
- élaborer et assurer la mise en œuvre du programme de la qualité de soins infirmiers, obstétricaux et néonataux ;
- veiller à l'application des normes et protocoles des pratiques des soins infirmiers gynéco-obstétricaux et néonataux dans les formations sanitaires publiques et privées ;
- veiller à l'application de la réglementation relative à la profession d'infirmier, de sage-femme et d'aide-soignant ;
- assurer le suivi et l'évaluation des services de soins tant publics que privés ;
- contrôler la qualité des prestations des soins infirmiers, gynéco-obstétricaux et néonataux ;
- participer à l'élaboration des programmations dans les différentes écoles de formation de base du personnel soignant.

La Direction de la pharmacie, du médicament et des Explorations Diagnostiques

La Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Explorations Diagnostiques (DPMED) conçoit et assure l'application de la Politique Sanitaire Nationale en matière de :

- pharmacie et du médicament ;
- laboratoires d'analyses biomédicales ;
- imagerie médicale et Radioprotection ;
- promotion et de l'assurance qualité des médicaments issus des plantes médicinales et des autres produits de la pharmacopée traditionnelle.

A ce titre, elle est chargée entre autres de:

- ✓ assurer la supervision technique des laboratoires d'analyses biomédicales, d'établissements publics et privés de vente de réactifs de laboratoire et de produits chimiques et des Centres d'Imagerie Médicale;
- ✓ participer, en collaboration avec le Ministère en charge du Cadre de Vie, à la lutte contre la prolifération des produits radioactifs ;
- ✓ Superviser et inspecter les établissements publics et privés, fabricants et distributeurs de produits pharmaceutiques ;
- ✓ Veiller à l'approvisionnement en réactifs de qualité pour les laboratoires d'analyses biomédicales ;
- ✓ lutter contre la vente illicite des médicaments en collaboration avec les autres structures concernées ;

- ✓ contrôler l'approvisionnement et la distribution des produits de santé, dans toutes les structures impliquées dans la gestion desdits produits;

La Direction de la Programmation et de la Prospective

La Direction de la Programmation et de la Prospective à travers sa cellule environnementale qui est chargée entre autres de veiller à l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques et stratégies sectorielles dans l'optique d'un développement durable et de Veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre des projets et programmes de développement du secteur. A ce titre cette direction peut être associée au suivi de plan de gestion environnementale et social du Projet REDISSE.

Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable(MCVDD) :

Ce département ministériel est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, des ressources forestières et de la faune. Il a également pour mission d'élaborer la législation en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances.

Il a aussi pour mission la définition, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation de la politique de l'Etat en matière d'habitat, de développement urbain, de mobilité urbaine, de cartographie, de l'aménagement du territoire, d'assainissement d'environnement, de gestion des effets du changement climatique, de reboisement, de protection des ressources naturelles et forestières, de préservation des écosystèmes, de protection des berges et des côtes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet REDISSE, Le MCVDD a un rôle essentiel à jouer dans la sauvegarde et dans la gestion de l'Environnement. Il doit s'assurer que les activités s'exécuteront conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En cas de besoin ; il aura la prérogative de délivrer les certificats de conformité environnementale pour des composantes du projet qui nécessiteront une étude d'impact environnementale et sociale.

Pour une mise en œuvre adéquate des procédures d'évaluation environnementale, le Ministère en charge du cadre de vie pourra s'appuyer dans ses missions par les Directions techniques (Direction Générale de l'Environnement et du Climat et ses Directions Techniques), les structures sous-tutelles (Agence Béninoise pour l'Environnement, Fonds National pour l'Environnement et le Climat), les services déconcentrés, les collectivités décentralisées et les cellules environnementales (sectorielles, départementales et communales).

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP)

L'intervention du ministère se situe à trois niveaux: la gestion des produits vétérinaires, la gestion des produits phytopharmaceutiques et la gestion des engrais chimiques. Par la Direction de la protection des Végétaux, le Ministère assume, entre autres, les missions d'élaboration, de la mise en application et de suivi des textes réglementaires en matière de protection des végétaux, de contrôle du marché des produits phytopharmaceutiques, d'établissement et de la mise à jour de la liste des produits phytopharmaceutiques homologués, des professionnels agréés pour le traitement phytosanitaire et pour la formulation, la distribution et le commerce des produits phytopharmaceutiques.

Dans la perspective d'opérationnaliser le concept « Une Seule Santé » les réseaux d'épidémiologie-surveillance en santé animale et santé humaine doivent s'intégrer. C'est la raison pour laquelle, les services vétérinaires sous tutelle du MAEP seront parties prenantes de la mise en œuvre du REDISSE pour développer une réelle communication entre les deux systèmes de surveillance et les laboratoires, en matière d'urgences liées aux zoonoses.

Les deux laboratoires vétérinaires de Parakou et de Bohicon qui conduisent actuellement l'essentiel des tests courants pour accompagner les programmes de surveillance des maladies animales (Rage, Charbon & IAHP) seront sollicités pour relever ce défi.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique(MISP) :

L'Agence Nationale de Protection Civile (ANPC) du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique est la structure technique autour de laquelle tout s'organise en matière de prévention et de gestion des catastrophes au Bénin.

A cet effet, elle assure le Secrétariat Permanent de la Plate-forme Nationale.

Elle a pour mission de :

- ✓ prévenir tout risque de catastrophe sur l'ensemble du territoire national ;
- ✓ assurer la formation des cadres, du personnel permanent de la protection Civile et des collaborateurs bénévoles ;
- ✓ préparer les autorités politico administratives, de même que les populations, à faire face aux risques majeurs ;
- ✓ assister les Comités de Protection Civile dans la mise en œuvre des mesures de prévention et pour assurer la maîtrise des événements dommageables ;
- ✓ centraliser et coordonner le secours à apporter aux populations sinistrées ;
- ✓ coordonner l'action des équipes d'intervention spécialisées, en cas de crise ;
- ✓ veiller à la préservation de l'environnement ;
- ✓ préparer et organiser les exercices de simulation ;
- ✓ assurer la protection des réfugiés et participer à la réglementation de leur séjour en République du Bénin.

A ce titre, elle assure le leadership de la prévention, de la préparation, des sauvetages, des réponses aux crises et la coordination des autres directions thématiques du système de prévention et de gestion des catastrophes.

Organes de concertation et de coordination

Des organes ont été mis en place pour faciliter la coordination et la concertation des actions de gestion de l'environnement en général et des produits chimiques en particulier. Il s'agit essentiellement de :

La Commission Interministérielle de l'Environnement

Elle a pour mission de faciliter la coordination des actions en matière d'environnement par l'étude de solutions administratives, techniques et juridiques. Malgré son importance pour la coordination effective des actions, son opérationnalisation n'est pas effective.

Le Comité National sur les Changements Climatiques (CNCC)

Institué aussi par décret N°2003-142 du 30 avril 2003, le CNCC est un organe structuré en plusieurs sous-comités dont les désignations définissent les domaines respectifs de concertation. Il est composé de représentants des structures publiques et privées, des ONG, des organisations syndicales et des collectivités locales traitant des questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques

La Commission Nationale d'Enregistrement des Médicaments et des autres Produits Pharmaceutiques

Elle est chargée d'examiner les dossiers de demande d'enregistrement à la nomenclature nationale.

Le Comité national ozone

Il est le cadre d'information, de concertation et de suivi de la mise en œuvre de la Convention de Vienne de 1985 et du Protocole de Montréal de 1987 y relatif et de ses amendements.

Le Comité national des produits phytopharmaceutiques

Chargé de l'homologation des produits phytopharmaceutiques, il propose aux Ministres concernés le projet d'agrément à délivrer à toute personne physique ou morale qui procède à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Le Conseil supérieur de la normalisation

Il est chargé, entre autres, de définir pour le compte de l'Etat une politique générale de la normalisation et du contrôle de la qualité et de veiller à son application, de fixer les directives d'ordre général et scientifique qui devront être suivies dans l'établissement des diverses normes et de veiller au processus de leur homologation.

Le Comité national de pilotage pour la normalisation, l'accréditation et la qualité

Il est chargé d'orienter et de suivre la mise en œuvre du Programme Conjoint Union Européenne / UEMOA pour la promotion de la qualité des produits agricoles et l'accréditation des laboratoires dans l'espace UEMOA.

Le Comité national pour la sécurité chimique

Le Comité National pour la Sécurité Chimique est relativement opérationnel. C'est le cadre de concertation et de suivi de la mise en œuvre des conventions et accords internationaux relatifs aux produits chimiques. A ce titre, il est le cadre le plus utilisé dans la gestion du projet POPs.

Les Comités locaux de Protection et de Gestion de l'Environnement

Ils sont créés au niveau des préfectures, Communes et villages, qui sont chargés de l'information, l'éducation et la sensibilisation des populations en matière de protection et de gestion de l'environnement et de lutte contre les feux de brousse.

Les collectivités locales

Le projet REDISSE sera mise en œuvre sur toute l'étendue du territoire. Toutefois au niveau local, il sera suivi par les structures décentralisées et déconcentrées conformément aux dispositions en vigueur. Il s'agit entre autres de :

- La préfecture qui aux termes des textes sur la décentralisation, est garante de l'application des orientations nationales par les communes qui font partie du ressort territorial de son département. Elle est ainsi la représentation de chaque ministre pris individuellement et du gouvernement pris collectivement. La Préfecture est donc chargée de la mise en application de toutes les questions environnementales au niveau déconcentré de l'Etat ;
- Les collectivités locales sont concernées à titre principal par la gestion des déchets. Dans la lutte anti-larvaire, les gîtes larvaires se trouvent sur leurs territoires et ce sont les populations qu'elles administrent qui sont exposées au premier rang. Elles disposent de Services techniques, avec des Agents d'hygiène très souvent mis à leur disposition, mais leurs ressources matérielles et financières sont relativement limitées pour apporter des actions d'envergure dans la gestion des déchets et la lutte Anti-vectorielle. Ces collectivités ont un important rôle à jouer, notamment dans la sensibilisation et la mobilisation des populations locales, surtout avec l'appui des radios communautaires.

Autres acteurs

Il existe plusieurs Groupements professionnels, organisations non gouvernementales impliqués dans la gestion des déchets dangereux et aussi des structures d'appui-conseil mais aussi des institutions de recherche et des laboratoires d'analyse : Instituts de recherche, facultés des universités et laboratoires académiques disposant d'équipement pouvant faire l'analyse de produits à risques; Laboratoire National de Santé Publique ; Laboratoires de l'ISBA). Le renforcement des capacités techniques des laboratoires reste un facteur primordial pour appuyer les quelques laboratoires et services spécialisés dans les différentes analyses en période épidémique et de contrôle du comportement des déchets dangereux et de leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine. Au total, les structures ministérielles, universitaires, privées et les ONG possèdent des potentiels non négligeables pour assurer une bonne gestion des produits phytosanitaires.

Cependant, ce potentiel reste encore latent à cause : de l'absence d'une politique générale de gestion des déchets dangereux ; du manque de coordination des activités en la matière au niveau des quelques structures s'y intéressant ; du manque d'infrastructures adéquates dans les services techniques et laboratoires ; de l'insuffisance des ressources humaines qualifiées. Cependant, il faut souligner la complexité du cadre institutionnel en la matière. La coordination entre les ministères/agences responsables de la protection de la santé, de la sécurité ou de l'environnement est inexistante. Les contacts entre ses différents départements se limitent à quelques séances de travail et d'échanges de courriers officiels. Aussi, faudra-t-il créer un cadre formel de concertation qui doit regrouper tous les acteurs à savoir les professionnels des déchets dangereux, les associations de consommateurs.

Tableau 3: Evaluation des capacités des institutions responsables de l'application des mesures d'atténuation

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
UGP/SE-CNLS-TP	Staff technique compétent Dispose des moyens humains pour gérer le projet selon des procédures transparentes	Pas d'expertise en matière de sauvegarde de l'environnement
ABE/MCVDD	Expertise en matière de formation en évaluation environnementale Expertise en matière de validation des études d'impact environnementales Expertise en suivi environnemental	Insuffisance du personnel disponible pour Ressources financières limitées
DGEC/MCVDD	Expertise en matière mise en œuvre des recommandations des conventions internationales ratifiées par le Bénin Expertise en matière de contrôle des gaz Expertise en suivi environnemental des activités relatives à la gestion des déchets dangereux	Insuffisance du personnel disponible pour Ressources financières limitées

DNSP /MS	Expertise en matière de suivi de la qualité des eaux Expertise en suivi environnemental des déchets à risques infectieux	Insuffisance des ressources allouées à la sauvegarde environnementale
DPP/MS	Existence d'une cellule environnementale	Insuffisance des ressources allouées à la sauvegarde environnementale
MAEP (DE ;DPV et DPP)	Expertise en matière homologation des pesticides Existence de cellule environnementale Expertise en suivi environnemental des risques liés à l'utilisation des pesticides Expertise en suivi environnemental des liés à l'utilisation des produits vétérinaires	Insuffisance des ressources allouées à la sauvegarde environnementale
Communes	- Disposent des compétences transférées par l'Etat dans la gestion urbaine -Disposent d'une équipe technique à l'expertise avérée dans la gestion d'infrastructures et ouvrages urbains -Bonne connaissance des préoccupations des populations de la base -Bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités -Bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base -Disposent de commission environnement dans le Conseil municipal	- Existence de cellule environnementale et sociale - Absence d'expertise et d'expériences confirmées en matière d'environnement par rapport à leurs nouvelles missions - Manque de moyens financiers pour faire appel à l'expertise nécessaire en appui; - Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets
Entreprises de BTP et PME	-Expérience dans la réalisation des travaux concernant l'ensemble des sous-composantes du projet -Recrutement de la main d'œuvre locale en priorité -Capacités d'intervention rapide pour les grandes entreprises	-Faiblesse des capacités techniques et matérielles notamment pour les petites et moyennes entreprises -Ne sont pas familières aux dispositions de prise en compte de l'environnement dans les travaux
Bureau d'étude et de contrôle	Expertise dans les études techniques, l'élaboration des dossiers d'appel d'offre et le suivi des projets objet du projet	-Privilégient davantage le contrôle technique au détriment du contrôle environnemental des projets -Les contrôleurs de travaux n'ont pas reçu de formation en environnement

4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE

4.1 Aperçu des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale

Les activités prévues par le projet REDISSE III sont financées par la Banque Mondiale et sont par conséquent soumises aux Politiques de Sauvegarde de la Banque. Ces politiques ont été élaborées pour protéger l'environnement et les populations des effets négatifs des projets de développement. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale sont : PO/PB 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO/PB 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Gestion des pestes ; PO/PB 4.10 Populations Autochtones ; PO/PB 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO/PB 4.12 Réinstallation Involontaire ; PO/PB 4.36 Forêts ; PO/PB 4.37 Sécurité des Barrages ; PO/PB 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO/PB 7.60 projets dans les territoires en conflit. A ces 10 politiques s'ajoutent deux autres que : PO 4.00 relative à l'utilisation du système Pays et la PO/PB 17.50 sur le droit d'accès à l'information.

Le Projet REDISSE III est classé en catégorie environnementale « B » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et (02) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementale et sociale sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) OP 4.09 Gestion des Pesticides. Le tableau 2 présente la synthèse de l'applicabilité des politiques opérationnelles de la banque mondiale au regard des activités du projet.

4.2 Exigences des Politiques de sauvegarde applicables au projet

Le REDISSE III a déclenché essentiellement deux des politiques de sauvegarde environnementale de la Banque Mondiale. Il s'agit du PO 4.01 qui couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. A cet effet le présent cadre de Gestion Environnementale et social est élaboré pour répondre à cette exigence. Le projet déclenche également le PO 4.09, qui couvre la lutte antiparasitaire appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. C'est la raison pour laquelle il est élaboré en complément au CGES, un Plan de gestion des Vecteurs et des Pestes pour répondre aux exigences de la Banque et permet d'être en conformité avec sa politique de sauvegarde environnementale.

5. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GÉNÉRIQUES DU PROJET

Le REDISSE III générera des effets positifs suivants au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations : création d'emplois ; amélioration des Conditions de vie de la population, etc.

- **Création d'emplois**

La construction et la mise en contractualisation avec les différentes communes des toilettes modernes au niveau des onze (11) points d'entrée, de même que la réhabilitation des laboratoires et la construction des incinérateurs permettront de créer des emplois pour les communautés. Ceci va permettre d'accroître de façon substantielle les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de certains ménages, contribuant ainsi à réduire les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.

- *Amélioration des conditions d'hygiène des populations*

La mise en œuvre du projet REDISSE va permettre d'améliorer les conditions sanitaires et la qualité de vie des populations au niveau du Bénin. En effet, les campagnes d'utilisation des produits de potabilisation des eaux de boisson, de lavage des mains permettront aux populations d'avoir des comportements hygiéniques.

En outre la construction des toilettes au niveau des frontières permettra aux populations de se soulager dans des conditions saines et hygiéniques.

En plus, la construction des incinérateurs permettra une gestion convenable des déchets biomédicaux et éviter qu'ils se retrouvent dans la nature.

Enfin, les campagnes de désinfection et de dératisation permettront aux personnes sur les sites concernés de vivre et de travailler dans des meilleures conditions.

- *Amélioration du fonctionnement des structures sanitaires et laboratoires*

Les centres de santé et les laboratoires qui seront impliqués dans le projet seront équipés de moyens adéquats (réactifs, incinérateurs, consommables, kits de diagnostic, informatiques etc.). L'utilisation de ces matériels par un personnel bien formé pourra contribuer à améliorer le fonctionnement des structures sanitaires et laboratoires concernés par le projet.

L'accès permanent des populations à l'eau potable Les campagnes de sensibilisation et les activités de désinfection contribueront à une alimentation plus permanente des populations concernées en eau potable.

La mise en œuvre du REDISSE pourra également générer des effets négatifs aussi bien sur les sols, les ressources eaux, la biodiversité et la population.

Il s'agit notamment de :

- Dégradation du cadre de vie des populations suite à une mauvaise gestion des déchets y compris les déchets dangereux et les pesticides issus des activités du projet ;
- Pollution des ressources en eaux et des sols du fait de la mauvaise gestion des déchets liquides et solides générés dans les structures sanitaires et vétérinaires ;
- Risque d'infection biologique du personnel affecté au diagnostic, à la prise en charge des cas et à l'organisation des enterrements dignes et sécurisés
- Risques d'intoxication des populations et du personnel du fait de l'utilisation des pesticides dans le cadre de la lutte anti vectorielle et autres produits de désinfection
- Risques de pollution par les déchets liquides et solides issus de la construction/ réhabilitation des infrastructures (latrines, laboratoire, centres de prise en charge..) dans le cadre du projet
- Risques de pollution par les déchets solides et liquides issus de l'utilisation des réactifs dans les laboratoires
- Risques de pollution de l'air par les différents types de pesticides qui seront utilisés au cours des activités
- Risques de pollution de l'air au cours de l'incinération des déchets issus des activités de soins de santé humaine et de santé animale
- Perte de la biodiversité découlant du déversement accidentel des pesticides sur les sols

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1 Rappel et objectifs du PCGES

Les objectifs spécifiques du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) sont de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à :

- ✚ la description du processus de sélection environnementale devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du programme et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- ✚ la proposition de mesures de gestion environnementale et sociale ;
- ✚ le suivi et la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- ✚ le renforcement des capacités ; les estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie de mise en œuvre.

6.2 Mesures génériques de gestion environnementale et sociale

Le but des mesures préventives est de supprimer (éviter) ou d'atténuer (réduire) ou de compenser les impacts négatifs du projet. Mais cette section concerne les mesures relatives aux impacts négatifs.

Ces mesures sont de plusieurs ordres et vont des recommandations techniques au respect obligatoire des procédures et normes nationales établies. Il s'agit en l'occurrence de :

1. Recrutement de l'Expert en Evaluation Environnementale et Sociale au sein de l'unité de gestion du projet REDISSE III pour coordonner toutes les activités relatives à la sauvegarde environnementale préconisées dans le CGES
2. l'application des critères de choix de sites pour l'implantation des infrastructures sanitaires prévues dans le cadre du projet REDISSE III ;
3. l'application de la procédure de gestion environnementale des sous projets éligibles du projet REDISSE III dans le respect strict de la procédure nationale d'EIE (obtention du certificat de conformité environnementale avant le démarrage des travaux) ;
4. l'intégration de clauses environnementales et sociales claires dans les cahiers de charges des maîtres d'ouvrage délégués et des maîtres d'œuvre ;
5. la prise en compte de mesures techniques de gestion permanente de l'environnement ;
6. le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet, du CGES et des sous-projets en matière de suivi et de surveillance environnementale et sociale.

6.3 Démarche de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La démarche environnementale proposée comporte les 7 étapes suivantes:

1^{ère} étape : Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet

Procédure de screening environnemental des sous projets

2^{ème} étape : Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)

3^{ème} étape : Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque

4^{ème} étape : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

5^{ème} étape : Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise et approbation du PGES entreprise

6^{ème} étape : Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction

7^{ème} étape : Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S

8^{ème} étape : Suivi environnemental et social

9^{ème} étape : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S

10^{ème} étape : Audit de mise en œuvre des mesures E&S

La description et l'explication ci-dessous de ces différentes étapes incluent les responsabilités de gestion et de mise en œuvre de chaque étape. Le montage institutionnel proposé ici est basé sur l'analyse des besoins, l'organisation administrative de la gestion environnementale au Bénin et la gestion environnementale existante des projets actuels. Il s'intègre entièrement dans le processus général de sélection, évaluation, mise en œuvre et suivi des sous-projets du projet REDISSE III.

Ainsi, afin de rendre effective la gestion environnementale dans le cadre du projet REDISSE III, les responsabilités dans l'exécution de chaque étape de la gestion environnementale et sociale des sous-projets sont assignées aux parties prenantes déjà opérationnelles. Aussi, ce partage des rôles a été guidé par l'organisation administrative des structures chargées de l'environnement au Bénin. En effet, le Ministère chargé de l'Environnement dispose au niveau central d'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) qui est responsable des études d'impact environnemental et social.

• Etape 1 : Procédure de screening environnemental des sous projets

Les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale sont déterminées dans les paragraphes suivants. L'ampleur des mesures environnementales et sociales requises pour les impacts du REDISSE dépendra des résultats du processus de sélection. Ce processus de sélection vise à :

- déterminer les activités du REDISSE qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ne nécessitant pas d'étude environnementale spécifique ;
- identifier les activités nécessitant des EIE séparées ;
- décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la préparation des rapports EIE séparés et la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ;
- assurer le suivi des paramètres environnementaux au cours de la mise en œuvre des constructions/aménagements des infrastructures ainsi que de leur gestion ;

Le tri préliminaire des activités des sous-composantes se fera conformément à la réglementation en vigueur au Bénin et politiques Environnementales de la Banque mondiale pour faciliter le classement de ceux-ci par catégorie ci-après :

Catégorie B : Un projet est classé dans cette catégorie, lorsque ses impacts négatifs potentiels sur la population ou sur des zones importantes du point de vue de l'environnement : terres humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc., sont moins graves que ceux d'un projet de la catégorie

A. Il s'agit d'une étude d'impact environnemental simplifiée. En ce qui concerne les projets à financer/subventionner par le projet REDISSE les activités suivantes sont assujetties à cette catégorie :

- Lutte anti vectorielle avec utilisation des pesticides
- Traitement des déchets liquides et solides issus des activités de la chaîne de diagnostic, de la prise en charge et de l'organisation des enterrements dignes et sécurisés
- Réhabilitation/Construction des bâtiments, incinérateurs et des toilettes
- Désinfection des puits

Catégorie C : Un projet est classé dans la catégorie C lorsque la probabilité de ses impacts négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire. Il s'agit de la catégorie "**Non assujetti**" dans la réglementation (**Décret n°2017-332** du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale au Bénin).

- **Etape 2 : Exécution de l'étude environnementale (conformément à la procédure nationale et prenant en compte d'éventuelles exigences additionnelles de la Banque.)**

Après le screening environnemental du ou des sous-projets à exécuter, les actions suivantes doivent être menées :

- Pour les sous-projets nécessitant une EIE, le spécialiste en environnement rédige des TDR pour le recrutement d'un consultant/firme pour sa réalisation ;
 - Les EIE devront être validés par l'Agence Béninoise pour l'Environnement ;
 - L'unité de gestion intégrera les mesures environnementales dans les DAO des sous-projets ; L'unité de gestion du projet organise une session de formation sur la mise en œuvre des mesures incluses dans les DAO des entreprises et à l'intention des acteurs impliqués dans le suivi environnemental participatif.
- **Etape 3. Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales**
 - L'unité de gestion du Projet valide le calendrier du chantier notamment sur les aspects d'échéances des actions environnementales.
Le Spécialiste en sauvegarde Environnementale et Sociale élabore un format de suivi (annexe 4) à mettre à la disposition de l'entreprise en charge des travaux.
 - A mi-parcours de la mise en œuvre du projet, un consultant indépendant (national ou international)/mission de supervision de la Banque mondiale s'assurera que tous les acteurs respectent les dispositions du présent CGES.
- **Étape 4 : Consultation publique et diffusion**

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets du REDISSE, et notamment dans la préparation des propositions des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées au cours du processus de screening et au cours de la préparation de l'EIE.

Ces consultations devraient identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront abordées, par exemple dans les Termes de Référence pour l'EIE. Les résultats des consultations seront incorporés dans le formulaire de screening.

- **Étape 5 : Suivi-évaluation**

Le suivi environnemental concerne aussi bien la phase de construction que les phases d'exploitation, du projet. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Le suivi va de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation. Le suivi est essentiel pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets);
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets);
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité)
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance.

Le suivi environnemental des activités de REDISSE sera mené dans le cadre du système de suivi général du projet au niveau départemental et national. Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation - mitigation et élimination voire de renforcement, sont appliquées. S'agissant du suivi, ces fiches peuvent être:

- une fiche de vérification: sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- une fiche de contrôle: elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Parallèlement au contrôle technique des travaux, l'unité de gestion du projet et les points focaux au niveau des structures déconcentrées des ministères sectoriels concernés assureront un contrôle environnemental des chantiers. Une réception environnementale des travaux est à effectuer à la fin des travaux au même titre que la réception technique des infrastructures à réaliser dans le cadre du REDISSE.

Les bureaux d'études qui vont assurer la mission de contrôle doivent consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. En cas de non-respect ou de non-application des mesures environnementales, le spécialiste en sauvegarde Environnementale et sociale du Projet, initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise concernée. En plus de ce processus direct, un suivi au niveau national sera effectué par l'entité nationale de chargée des études environnementales qu'est l'ABE.

L'ABE est responsable du suivi environnemental des activités du projet sur la base des rapports annuels produits par le spécialiste en sauvegarde Environnementale et sociale du Projet.

Etape 6. Clôture des travaux

- Le spécialiste en sauvegarde Environnementale et sociale du Projet rédige un rapport environnemental séparé adressé au coordonnateur qui l'approuve et le diffuse aux acteurs concernés.
- Le coordonnateur établit un mémo définitif incluant les mesures post travaux à l'attention des acteurs concernés.
- Un consultant indépendant (national ou international) évaluera la mise en œuvre globale des mesures environnementales et sociales pour en faire des recommandations pratiques, institutionnelles et réglementaires notamment à l'endroit du CNLS TP, des ministères sectoriels impliqués et de l'ABE.

Etape 7. Post travaux

- Le CNLS TP et les Ministères sectoriels impliqués dans la mise en œuvre du REDISSE intègrent dans leurs plans d'action annuels la visite périodique des sites.
- L'ABE, la police sanitaire et la police environnementale des communes introduisent les questions du contrôle de l'hygiène et de l'assainissement dans leurs missions respectives et agissent en conséquence.
- L'ABE organise des renforcements de capacités périodiques (formations continues) au bénéfice du personnel des mairies.
- Un consultant indépendant (national ou international) réalisera un audit de la mise en œuvre globale des mesures environnementales et sociales

6.4 Plan de communication/: Consultation publique et diffusion

Les consultations publiques sont essentielles tout au long du processus de screening, d'évaluation des impacts et de suivi environnemental des sous-projets du REDISSE, et notamment dans la préparation des propositions des sous-projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement et la population. La première étape est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées au cours du processus de screening et au cours de la préparation de l'EIE.

Le Plan de communication doit tenir compte de l'environnement socio-économique et culturel dans ses objectifs stratégiques et opérationnels. L'esprit de l'exercice est d'amener les différents acteurs à en avoir une compréhension commune sur la base de convictions mutuelles, de principes communs et d'objectifs partagés. Le concept renvoie aussi au contrôle citoyen des différentes composantes du projet, notamment dans ses procédures d'identification, de formulation, d'exécution, de suivi de la mise en œuvre et surtout de gestion et d'exploitation quotidienne. Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants:

- connaissance sur l'environnement des zones d'intervention du projet ;
- acceptabilité sociale du projet.

Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

La communication éducative doit s'articuler avec des stratégies (démarches pour atteindre un objectif ou une famille d'objectifs) de manière directe, localisée dans le cadre d'un cheminement participatif où chaque étape est réalisée avec un support de communication adéquat. Ce système

de communication s'assimile à une démarche de « négociation » pour amener les populations par le biais de groupes organisés à participer à la gestion durable du projet.

La communication sociale permet de renforcer la réflexion et la prise de conscience sur les enjeux qui structurent l'information environnementale. De manière spécifique, elle vise le dialogue, la concertation et la participation.

6.5 Renforcement des capacités

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs du REDISSE III. Des acquis constatés concernant l'intégration de l'environnement dans les activités des structures en charge de la mise en œuvre du projet. Certains acteurs du projet (MCVDD/DGEC et DGABE, MS ; MAEP) disposent de compétences en gestion environnementale et sociale. Le tableau 7 ci-dessous présente la synthèse des capacités des parties prenantes en matière de sauvegarde environnementale.

Toutefois, ces efforts devront être renforcés au niveau des autres acteurs (Services techniques centraux et régionaux) en termes de formation, de sensibilisation, de capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales, pour que les préoccupations environnementales soient prises en compte de façon durable dans toutes les activités du REDISSE III et que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs impliqués.

La priorité sera accordée aux formations sur place par rapport aux formations à l'extérieur car cela permettrait de former beaucoup de cadres et de contourner le phénomène de non-retour des cadres envoyés en formation à l'étranger qu'on observe de plus en plus actuellement. Cette formation s'adresserait, par la même occasion aux personnels techniques du secteur de l'environnement notamment du MCVDD/DGEC et DGABE, MS ; MAEP spécialement désignés par les Directions départementales pour s'occuper du suivi environnemental du projet REDISSE. Un expert spécialiste en Environnement recruté et basé au niveau de l'UGP, connaissant bien les exigences de la gestion environnementale, avec des connaissances solides sur les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, se chargera de ces formations en collaboration avec les cellules environnementales du Ministère de la santé et du Ministère en charge de l'élevage.

En complément aux formations sur les mesures de sauvegarde environnementale à réaliser au profit de tous les acteurs de mise en œuvre du projet REDISSE, il est souhaitable de procéder également à des renforcements techniques.

Les renforcements techniques concerneront : l'entretien et la maintenance des infrastructures/ouvrages et équipements/ouvrages et équipements et l'élaboration de directives environnementales et sociales à insérer dans les dossiers de consultation.

A cet effet, **un manuel d'entretien et de maintenance** sera élaboré et servira de guide sur les dispositions primaires d'entretien et de maintenance des infrastructures (toilettes, incinérateurs..) et des équipements médico-techniques.

6.6 Mécanisme de gestion des plaintes environnementales et sociales du projet

6.6.1 Mise en place d'un réseau de sauvegarde de l'environnement

Ce réseau sera animé par un Expert en gestion environnementale et sociale basé à l'UCP/CNLS-TP pour assurer la coordination de la gestion des plaintes environnementales et sociales. De même, un représentant sera élu de manière participative, au niveau de chacune des 12 départements de la santé au sein desquelles le projet REDISSE III intervient. Ces 12 représentants seront chargés de la centralisation des plaintes et de leur transmission à la coordination du projet REDISSE III. Les représentants sélectionnés seront dotés de téléphones portables afin qu'ils puissent communiquer où qu'ils se trouvent, soit par appel vocal, soit par SMS avec un responsable du projet REDISSE III.

6.6.2 Modes de la gestion des plaintes et conflits

La transmission de l'information relative aux plaintes et conflits environnementaux se fera à travers :

- Un courrier formel transmis au Projet REDISSE
- Un appel téléphonique au projet ou au niveau des points focaux
- L'envoi d'un SMS au Projet REDISSE ou aux responsables des sauvegardes
- Les réseaux sociaux en ligne (en particulier Face book)
- Un courrier électronique transmis au Projet REDISSE ou aux responsables des sauvegardes
- Un contact via le site internet du CNLS-TP ou du Projet REDISSE

6.6.3 Communication aux Bénéficiaires

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les Bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du Projet REDISSE, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :

- ✓ Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles
- ✓ Information directe des bénéficiaires de microprojets
- ✓ Internet : document de gestion des plaintes en téléchargement libre
- ✓ Face book : présentation brève du système de gestion des plaintes et des possibilités de déposer des plaintes
- ✓ Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires
- ✓ Sensibilisation des ONG et autres.

En plus de ces informations, affichées sur les lieux des travaux, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux du Projet REDISSE III, du CNLS-TP, du Ministère de la Santé, du Ministère en charge de l'Environnement, du Ministère en charge de l'Elevage et des Directions Départementales, indiquant au public des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entreprise travaux, ...). Les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas

satisfaction au bout d'un temps donné y seront indiqués selon la forme suivante : Le public peut déposer les plaintes dans l'une des adresses suivantes :

- Unité de Coordination du Projet REDISSE, République du Bénin

Tel. : +229 /

Email :

Skype :

- Toutes les Directions Départementales (MS, MAEP, MCVDD).

6.6.4 Etapes de gestion des plaintes et conflits

✓ **Tri et traitement**

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, l'ensemble des réclamations seront transmises et triées par les Spécialistes en Suivi-évaluation et en Sciences Sociales et Communication, en collaboration avec le Coordonnateur, qui les transmettront ensuite au service concerné pour traitement.

Un numéro référent sera choisi afin de rassembler les plaintes et de les traiter plus efficacement. De même, une adresse mail sera créée pour recevoir ces éventuelles plaintes. Au niveau du projet REDISSE, un cahier de plaintes sera mis en place afin d'enregistrer l'intégralité des plaintes, qu'elles soient transmises par téléphone, en personne ou par e-mail.

✓ **Accusé de réception**

L'accusé de réception sera systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le PV de la réunion.

Enregistrement des plaintes : Au niveau de l'une des adresses sus-indiquées, il sera procédé à l'enregistrement de toutes les plaintes reçues (un registre sera ouvert au siège du Projet REDISSE à cet effet) que ce soit par téléphone, soit par email ou par courrier directement de la part du plaignant ou par le biais des communes. Un registre de dépôt des plaintes sera déposé au niveau de la Chefferie traditionnelle, du chef religieux, de la mairie de la localité ou de la direction départementale (Voir modèle de fiche d'enregistrement des plaintes).

✓ **Vérification et actions**

La vérification et l'action, sur ordre du Coordonnateur, sont sous la responsabilité du Spécialiste Suivi-évaluation et du Spécialiste en sciences Sociales et Communication. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours.

6.6.5 Mécanisme de résolution amiable

Spécialiste Suivi-évaluation (adresse) et du Spécialiste en sciences Sociales et Communication (adresse) assureront le traitement des plaintes en favorisant le règlement à l'amiable des conflits. Le cas échéant, il est fait recours au Coordonnateur du Projet REDISSE. En dernier lieu, dans le cas d'épuisement de toutes les tentatives possibles d'arrangement, le requérant peut saisir la justice.

✓ **Dispositions administratives et recours à la justice**

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc..) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

✓ Analyse et synthèse des réclamations

Afin d'améliorer davantage ce processus, le Spécialiste Suivi-évaluation et le Spécialiste en sciences Sociales et Communication se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du Projet REDISSE. Un rapport de synthèse annuel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leurs auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du Projet REDISSE.

Pour déposer plaintes, le plaignant devra remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes présentée ci-dessous :

Tableau 4: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

Microprojet :	
Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte:	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Les réponses du Projet seront adressées au plaignant sous la forme suivante, à laquelle le plaignant pourra signifier sa satisfaction ou non :

Date	
Proposition du Projet REDISSE pour un règlement à l'amiable	
Réponse du plaignant:	

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière suivante :

Résolution Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, Procès-verbal, etc.)	
Signature du Coordonnateur du Projet REDISSE	
Signature du plaignant	

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

6.6.6 Suivi et évaluation

Le suivi des réclamations est assuré directement par le spécialiste suivi-évaluation. La synthèse et l'analyse des données n'est pas systématique.

✓ Amélioration du suivi et de traitement des réclamations

Le Projet REDISSE veillera à l'amélioration du système de réception et de suivi des réclamations et des plaintes pour éviter à l'avance plusieurs problèmes. Il continuera sa démarche actuelle qui consiste à essayer de résoudre tous les différends à l'amiable. Afin d'atteindre cet objectif, elle exercera plus de contrôle sur les prestataires et partenaires et plus d'efforts pédagogiques et relationnels auprès des personnes qui déposent des plaintes. Une attention particulière sera donnée aux réclamations et plaintes provenant des personnes vulnérables.

6.6.7 Retour d'information

Le retour d'information se fera par information directe du réclamant et / ou du Point focal par téléphone, par réponse écrite signée du Coordonnateur, par réponse mail et sur les réseaux sociaux.

Tous les efforts seront entrepris pour tenter de régler les différends à l'amiable. Une fois que l'ensemble des protagonistes, ainsi que l'administration nationale et locale se sont mis d'accord sur les solutions appropriées, une réponse à la plainte sera envoyée au plaignant. L'administration locale et les notables locaux seront chargés d'en informer la population.

Conformément aux recommandations de la Banque mondiale, le présent document détaille le fonctionnement du système de gestion des plaintes mis en œuvre par le Projet REDISSE. Ce document est en adéquation avec le document de plan de gestion des déchets dangereux (PGDD). De ce fait, il devrait permettre de répondre aux attentes des citoyens et de rectifier, au besoin, les activités ayant un impact négatif sur l'environnement ou la société.

6.7 Enumération des quelques principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Les indicateurs constituent une composante essentielle dans l'évaluation environnementale et sociale du Projet. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Pour ce qui concerne les indicateurs environnementaux et sociaux du Projet REDISSE, ils ont été choisis selon des critères d'analyse qui portent sur la pertinence, la fiabilité, l'utilité et la mesurabilité et sont en cohérence avec le plan de gestion environnementale et sociale.

Tableau 5 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES :

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation des Etudes d'Impacts Environnementales (EIE) pour les sous projets éligibles	Nombre d'EIE réalisés
	Elaboration d'un manuel de procédures environnementales et	Existence d'un manuel de procédures environnementales

	sociales	
	Elaboration d'un manuel de maintenance et d'entretien des équipements et infrastructures	Existence d'un manuel d'entretien et de maintenance
Mesures de suivi /évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale (Evaluation du PGES)	Taux de sous projets dont les impacts sont atteints
Formation	Formation thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des sous projets	Nombre de séances de formation organisées

6.8 Arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Les responsabilités de la gestion environnementale du projet REDISSE seront assumées par l'unité de gestion du projet à travers le spécialiste en sauvegarde Environnementale et sociale du Projet. L'ABE en tant que entité nationale responsable des études d'impacts environnementales et sociales sera associée à la préparation, l'approbation, la publication des TDR, la validation des EIES et à l'obtention du certificat de conformité environnementale. Elle pourra en outre réaliser le suivi environnemental externe du projet.

Le CNLS TP et les ministères sectoriels impliqués dans la mise en œuvre du REDISSE assurent la supervision des activités.

Tableau 6: Responsabilités des acteurs concernés

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques technique du sous-projet	Unité de gestion du Projet	• CNLS TP • Ministères sectoriels impliqués dans le REDISSE	
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, RAP, IPP, Audit E&S, AS, ...)	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UP	• Bénéficiaire; • Autorité locale • SSES/UP • Ministères sectoriels impliqués dans le REDISSE	

3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIE et la Banque	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	• ABE • Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet de catégorie Etude simplifiée ou non assujetti			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en Sauvegarde Environnementales et Sociales (SSES) de l'UP	ABE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste Passation de Marché (SPM); ABE ; Autorité locale	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Autorité locale	• ABE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur	• Media ; • Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES entreprise	Responsable Technique (RT) de l'activité	• SSES • SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	• SPM • RT • Responsable Financier (RF) • Autorité locale • Ministères sectoriels impliqués dans le REDISSE	• Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Autorité locale • Ministères sectoriels impliqués dans le REDISSE	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de	Coordonnateur	SSES	

	surveillance interne			
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ABE	SSES	
8.	Suivi environnemental et social	SSES/UP	• Autres SSES • S-SE • Ministères sectoriels impliqués dans le REDISSE	• Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	• Autres SSES • SPM	• Consultants • Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	• Autres SSES • SPM • S-SE • ABE • Autorité locale	• Consultants

Toutes les parties prenantes à la mise en œuvre de la procédure environnementales doivent s'assurer que toutes les dispositions vis-à-vis de la législation nationale et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale sont respectées.

✓ Consultation lors de la réalisation des études d'impacts E& S

Ce paragraphe décrit le processus et la procédure de consultation publique au cours de la préparation du PGES. Pour chaque sous-projet identifié nécessitant la réalisation d'une EIES/PGES, des consultations sont faites conformément à la politique de sauvegarde PO/PB 4.01 de la banque mondiale et les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation de la population dans le cadre des EIES. L'objectif poursuivi étant d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Plus spécifiquement, il s'est agi : (i) d'informer les populations et les acteurs sur le projet et les actions envisagées ; (ii) de permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet, (iii) d'émettre leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du projet ; et, (iv) de recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous-projet.

Les consultations seront basées sur une approche participative des divers acteurs concernés. Ainsi, la méthode utilisée sera basée sur l'entretien semi-structuré qui, sur la base de guide d'entretien, permettra de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Toutes les parties prenantes de la mise en œuvre de la procédure environnementales doivent s'assurer que toutes les dispositions vis-à-vis de la législation nationale et des politiques opérationnelles de la Banque mondiale sont respectées.

6.9 Calendrier de mise en œuvre et coûts du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du REDISSE s'établira comme suit :

Tableau 7: calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES du REDISSE III

Renforcement du CGES du REDISSE 3	Actions proposées	Période de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
	Renforcement des capacités institutionnelles de collecte des informations environnementales et sociales					
	Organisation d'ateliers de restitution, diffusion et accès à l'information environnementale et sociale					
	Surveillance interne (permanent)					
	Le suivi de proximité					
	Le suivi externe					
	Evaluation à mi-parcours finale du CGES					
Communication-médias	Presse écrite Radios Chaînes de télévision					
Sensibilisation des populations affectées par le projet						

Coûts du CGES

Tableau 8: Budget prévisionnel de mise en œuvre du PGES

Activités	Coût total (CFA)
Mesures de renforcement techniques	
<i>Réalisation et mises en œuvre des Etudes Environnementales et Sociales et PGES</i>	50 000 000
<i>NB : il est estimé la réalisation de 5 EIE/PGES à raison de 10 000 000 FCFA par EIE</i>	

<i>Élaboration d'un guide de bonnes pratiques et de gestion Environnementale</i>	5 000 000
<i>Surveillance, suivi et de l'évaluation</i>	
<i>Surveillance interne (permanent)</i>	10 000 000
<i>Le suivi de proximité</i>	10 000 000
<i>Le suivi externe</i>	10 000 000
<i>Evaluation à mi-parcours finale du CGES</i>	10 000 000
Mesures de renforcement institutionnel	55 000 000
<i>Renforcement des capacités institutionnelles de collecte des informations environnementales et sociales</i>	20 000 000
<i>Organisation d'atelier de restitution, diffusion et accès à l'information environnementale et sociale</i>	10 000 000
<i>Formations en gestion Environnementale et Sociale</i> <i>Législation et procédures environnementales nationales</i> <i>Suivi des mesures environnementales</i> <i>Suivi normes hygiène et sécurité (OHSAS)</i> <i>Politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale</i>	25 000 000
Communication-médias	28 375 000
<i>Presse écrite (10 journaux pour 50 000 et par semestre)</i>	5 000 000
<i>Radios (75 radios locales pour 25 000 par semestre)</i>	1 875 000
<i>Radios nationales et autres (5 pour 50000 par trimestre)</i>	5 000 000
<i>Chaînes de télévisions (5 pour 200 000 par trimestre)</i>	1 500 000
Sensibilisation des populations affectées par le projet	20 000 000
TOTAL	178 375 000

7. CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet.

7.1 Consultations lors de l'élaboration du CGES

Il s'agissait notamment : (i) d'informer les populations sur le projet et ses activités ; (ii) de permettre aux populations de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet; (iii) d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des populations vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Des consultations ont été menées à Cotonou avec les principaux acteurs impliqués dans le projet REDISSE III au Bénin. Toutefois elles seront renforcées au niveau des régions pendant la mise en œuvre du REDISSEIII. L'approche méthodologique adoptée est la démarche participative : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet

Les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- ✓ La perception du projet ;
- ✓ Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- ✓ Les principales contraintes dans la gestion des déchets biomédicaux
- ✓ Les principales maladies liées au secteur de l'élevage
- ✓ Les principales contraintes dans la gestion des soins vétérinaires
- ✓ Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- ✓ Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet,
- ✓ Les besoins en formation et en renforcement de capacité

7.1.1 Analyse des résultats des consultations

✓ **Synthèse l'avis général sur le projet :**

- Tous les acteurs ont salué la mise en place du projet REDISSE III qui peut largement contribuer à la prévention et la surveillance des maladies ;
- Le projet REDISSE III est une bonne opportunité pour combler le gap dans le domaine de la gestion des menaces relatives aux maladies ;
- On se félicite des études d'évaluation environnementale et sociale du projet REDISSEIII ;
- Le projet est une opportunité pour la DGEFC de renforcer son système de surveillance relative à la santé de la faune sauvage ;
- C'est un projet qui nous tient à cœur car il soulève des questions qui nous interpellent directement.

✓ **Synthèse des préoccupations et des craintes :**

- Non-exécution des mesures environnementales et sociales retenues dans le cadre du PGES ;
- Besoin en renforcement des capacités environnementales et sociales à satisfaire ;
- Nécessité de renforcement des équipements et matériels dans la gestion des maladies (petits matériel, incinérateurs, collecte, tri, poubelles, évacuation, etc.) ;
- Problèmes de gestion des déchets ; les collectivités locales ont des capacités très limitées (expertises, équipements, matériels de collecte, transport et traitement des déchets, etc.) ;
- Faible prise en compte du volet communication ;
- Déficit d'information et de sensibilisation des populations sur la gestion des maladies ;
- Défaut de suivi de la mise en œuvre des activités (éternel recommencement)
- Le renforcement des postes de contrôle dans les zones transfrontalières avancées ;.
- Absence de budget spécifique dédié à la santé ;
- Absence de moyens de maîtriser toute la chaîne de surveillance passive et active des animaux;
- Insuffisance de l'expertise dans les domaines des techniques de biosécurité, de suivi épidémiologique, de gestion des zoonoses au niveau des aires protégées.

7.1.2 Anti-biorésistance est le parent pauvre qui fait défaut

- L'insuffisance des moyens de protection du personnel du laboratoire face aux pathogènes très dangereux qu'ils manipulent;
- Problème d'élimination et d'évacuation correcte des déchets solides et liquides ;
- Les lourdeurs dans le processus de décaissement des fonds pour l'exécution des missions du projet
- Insuffisance majeure dans l'intégration de l'environnement dans la conception des projets ;
- Absence criarde de formation du personnel en matière d'environnement, un sérieux problème ;
- Absence de personnel environnement dans les centres ;
- Absence de ligne budgétaire dédiée à l'environnement ;
- Absence de reportage sur les questions environnementales ;
- Problèmes de coordination au niveau national entre les différents secteurs (santé, environnement, agriculture, élevage, hydraulique, météo, etc.) ;

7.1.3 Synthèse des suggestions et recommandations

- Assurer la célérité dans la gestion du projet sans déroger aux principes de bonne gouvernance ;
- Appuyer la construction et l'équipement de services des maladies infectieuses au niveau des axes principaux du pays ;
- Renforcer la synergie entre acteurs et des partenaires de mise en œuvre du projet REDISSE III
- Renforcer les capacités du niveau opérationnel (hôpitaux, zones sanitaires, etc.) ;
- Renforcer le volet communication pour une bonne implication des populations dans la mise en œuvre du projet REDISSE III ;
- Renforcer les capacités en GES des partenaires de mise en œuvre du projet REDISSE III ;
- Renforcer l'IEC (population, collectivités locales et prestataires) autour des enjeux environnementaux ;
- Renforcer les mécanismes et les moyens de suivi-évaluation à tous les niveaux d'exécution ;
- Favoriser la construction de postes de santé à l'intérieur des parcs et des aires protégées qui ne nécessite pas d'acquisition de terre car c'est le domaine de l'État ;
- Créer un budget spécifique une seule santé ;
- Création de petites stations de relais pour le stockage des échantillons prélevés et destinés à l'analyse ;
- Renforcer la capacité des agents dans le domaine des techniques de biosécurité, de suivi épidémiologique et de gestion des zoonoses ;
- Mener des études sur la prévalence de l'antibiorésistance de maladies ;
- Améliorer le système d'élimination des déchets solides par la mise en place d'un incinérateur moderne, plus performant ;
- Mettre en place un système de traitement préalable des déchets liquides ;
- Renforcer les capacités des agents en matière de biosécurité et biosureté ;
- Former les agents en métrologie et en maintenance des appareils ;
- Intégrer systématiquement l'aspect environnement dans le processus d'élaboration des projets;

- Former et/ou renforcer la capacité du plus grand nombre de personnel et des points focaux, notamment en procédure de sauvegarde environnementale et sociale selon les différents bailleurs ;
- Créer une ligne budgétaire pour l'environnement ;
- Formaliser, rendre systématique le reportage sur les aspects environnementaux.
- Renforcer le suivi-évaluation à tous les niveaux d'exécution
- Mettre en place un comité national Santé/Environnement/Social chargé de la coordination et du suivi des activités au niveau interne (MS) et interministériel
- Utiliser les NTIC pour Développer une communication rapide, efficace et à moindre coût ;
- Renforcer la coordination dans le cadre de l'approche intégrée multisectorielle de la riposte contre la maladie (mutualisation des ressources)
- Renforcer la capacité des élus locaux ;
- Renforcer les capacités des comités de santé des collectivités locales

7.2 Plan de consultation avant et pendant la mise en œuvre du projet

7.2.1 Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

7.2.2 Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

7.2.3 Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la région et sur le projet; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en évaluation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

7.2.4 Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

7.2.5 Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats

ANNEXES

Annexe 1: Références bibliographiques

Adam K. S., 1996 : L'évolution géomorphologique de la plaine côtière dans le Golfe du Bénin.

Arrêté général n° 5926 TP du 28 octobre 1950 portant réglementation de l'aménagement intérieur des dépôts d'hydrocarbures en vrac.

Arrêté n°0002 MEHU/DC/DUA du 7 février 1992 portant réglementation des zones impropres à l'habitation.

Arrêté n°136 MISAT/MEHU/MS/DC/DE/DATC/DHAB 1995 portant réglementation des activités de collecte, d'évacuation, de traitement et d'élimination des déchets solides en République du Bénin.

Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et sur le contrôle des mouvements transfrontaliers et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique 17 juillet 1997.

Décret n°2003 – 330 du 27 août 2003 portant gestion des huiles usagées en République du Bénin.

Décret n°2003-332 du 27 août 2003 portant gestion des déchets solides en République du Bénin.

Décret n°2012-308 du 28 août 2012 portant règles de création, d'organisation et de gestion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Décret n°2001-094 du 20 février 2001 portant fixation des normes de qualité de l'eau potable en république du bénin.

Décret n°2001-096 du 20 février 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement de la police environnementale.

Décret n°2001-109 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité des eaux résiduaires en république du bénin.

Décret n°2001-110 du 4 avril 2001 portant fixation des normes de qualité de l'air en république du bénin.

Décret n°2011-281 du 2 avril 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des cellules environnementales en république du bénin.

Décret n°2001-294 du 08 août 2001 portant réglementation du bruit en république du bénin.

Décret n°97-624 du 31 décembre 1997 portant structure, composition et fonctionnement de la police sanitaire.

Décret n°2016-501 du 1 Août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.

Décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin.

INSAE (2013). Recensement Général de la Population et de l'Habitation. Quatrième phase, Résultats provisoires, DED, Cotonou. 28 p.

Loi n°98 – 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin

Loi n°2010-44 du 21 octobre 2010 portant gestion de l'eau en République du Bénin

Loi n°2006-17 du 17 octobre 2006 portant code minier et fiscalité minière en République du Bénin

Loi n° 2016-06 portant loi-cadre sur l'aménagement du territoire en République du Bénin

Loi n°2013-01 du 14 janvier 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin

Loi n°2002-016 du 18 octobre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin

Loi n°93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin

Loi n°2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin

Loi n° 97-029 du 15 Janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin

Loi n° 87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique de la République du Bénin

Loi n°98-004 du 27 janvier 1998 portant code du travail en République du Bénin

MEPN, 2001. Plan d'Action Environnemental du Bénin. Cotonou, 170p

NLTPS-Bénin, 1998) : Le baobab, Stratégies de développement du Bénin à l'horizon 2025, rapport de synthèse, étape expérimentale, Cotonou, 121 p

Annexe 2 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection environnementale et sociale a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du REDISSE III devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée	
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
Date :		Signature :

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet.

PARTIE B : Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du sous-projet
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée
- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction ?

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution du REDISSE 3, l'écologie des rivières ou des lacs puisse être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous -projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le Gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution du sous-projet s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le sous-projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?
Oui _____ Non _____

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du sous-projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du sous -projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui _____ Non _____

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui _____ Non _____
Si "Oui", le sous-projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui _____ Non _____

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du sous-projet, la consultation et la participation du public ont- elles été recherchées? Oui _____ Non _____

10. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui _____ Non _____

11. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui _____ Non _____

12. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –telle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui _____ Non _____

13. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui _____ Non _____

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –telle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui _____ Non _____

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers? Oui ____ Non ____

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », l'ESE/REDISSE 3, en consultation avec les institutions techniques locales, en particuliers celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du sous-projet et travail environnemental

Classification du projet : EIES approfondie
EIES simplifiée

Travail environnemental Pas d'EIES **nécessaire :**

- ☐ Pas de travail environnemental
- ☐ Simples mesures de mitigation
- ☐ Étude d'Impact Environnemental

Partie E : travail social nécessaire

-
- ☐ Pas de travail social à faire
 - ☐ PAR

Annexe 3 : synthèse des impacts négatifs potentiels du projet

Phase	sous projet	Impacts négatifs potentiels
Construction	Sous projet des composantes 2 et 3	• Réduction du couvert végétal • Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques • Accident de travail avec les engins • Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale • Perturbation des activités riveraines • Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des déchets
Exploitation/activités		• Pollution du milieu en cas de rejet anarchique des fumées émises par les incinérateurs • Pollution du milieu en cas de rejet anarchiques des déchets liquides et solides issus de l'utilisation des toilettes • Pollution de l'air en cas d'utilisation de pesticide non protectrice de la couche d'ozone

Annexe 4 : Procès-verbal des consultations

SYNTHESE DU PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Le procès verbal de séance de consultation publique au niveau de certaines structures parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du projet REDISSE III.

L'an deux mil dix sept et le mardi 14 novembre, s'est tenue dans les locaux de la mairie de Dogbo, de l'Agence Nationale de la Protection Civile (ANPC) du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, de la Direction des Eaux, Forêts et Chasses du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable, du Secrétaire Général du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de Pêche, des séances de consultations dans le cadre de la mission d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale du projet REDISSE III.

L'objectif desdites séances de consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. De façon spécifique, il s'est agit de :

- informer les populations sur le projet et ses activités ;
- permettre aux parties prenantes de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet;
- d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) des parties prenantes vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Ces consultations ont été menées avec les principaux acteurs impliqués dans le projet à Cotonou et à Dogbo. Toutefois elles seront renforcées au niveau des autres acteurs impliqués pendant la mise en œuvre du projet. L'approche méthodologique adoptée est la *démarche participative* : rencontre d'information, d'échange et de discussion autour du projet.

Les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par les personnes ressources commises à cette tâche :

- ✓ La perception du projet ;
- ✓ Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- ✓ Les principales contraintes dans la gestion des déchets biomédicaux ;
- ✓ Les principales maladies liées au secteur de l'élevage
- ✓ Les principales contraintes dans la gestion des issus soins vétérinaires
- ✓ Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- ✓ Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet ;
- ✓ Les besoins en formation et en renforcement de capacité.

Du débat général qu'ont suscité les différents points abordés, il convient de signaler que tous les acteurs ont salué la mise en place du projet REDISSE III qui peut largement contribuer à la prévention et la surveillance des maladies au Bénin. Les parties prenantes ont soulevé des préoccupations et craintes qui se résument ainsi qu'il suit :

- Non-exécution des mesures environnementales et sociales retenues dans le cadre du PCGES ;
- Manque de synergie dans la gestion des crises sanitaires au Bénin ;
- Besoin en renforcement des capacités environnementales et sociales à satisfaire ;
- Nécessité de renforcement des équipements et matériels dans la gestion des déchets biomédicaux (petits matériel, incinérateurs, collecte, tri, poubelles, évacuation, etc.) ;

- Problèmes de gestion des déchets ; les collectivités locales ont des capacités très limitées (expertises, équipements, matériels de collecte, transport et traitement des déchets, etc.)
- Manque de communication dans la gestion;
- renforcement des postes de contrôle dans les zones transfrontalières avancées ;
- Absence de budget spécifique pour l'achat des incinérateurs appropriés ;
- Insuffisance de l'expertise dans les domaines des techniques de biosécurité, de suivi épidémiologique, de gestion des zoonoses au niveau des aires protégées.
- insuffisance des moyens de protection du personnel du laboratoire face aux pathogènes très dangereux qu'ils manipulent ;
- Absence de reportage sur les questions environnementales ;
- Absence de personnel environnement dans les centres.

A chaque étape de la consultation, une synthèse de la séance est faite aux parties prenantes avec la promesse de faire un compte rendu intégral au commanditaire de l'étude.

Fait à Cotonou, le mardi 14 novembre 2017

Annexe 5

Description du cadre biophysique et socio-économique du Bénin

Le profil environnemental et social permet de décrire les aspects pertinents de la situation socio-environnementale actuelle ainsi que son évolution probable. Il résume les données de base et présente, notamment, les enjeux environnementaux et sociaux principalement dans les zones cibles du programme.

Localisation et contexte administratif du Bénin

Etat de l'Afrique de l'Ouest, la République du Bénin est située dans la zone tropicale entre l'équateur et le tropique du Cancer, entre la latitude 6°30' et 12°30' Nord et la longitude 1° et 3°40' Est. Elle est limitée au Nord par le fleuve Niger, frontière naturelle avec la République du Niger, au Nord-Ouest par le Burkina-Faso, à l'Ouest par le Togo, à l'Est par le Nigeria et au Sud par l'Océan Atlantique. La superficie du Bénin est de 114.763 km². Du Nord au Sud, le Bénin s'étend sur environ 700 km ; sa largeur varie de 125 Km, le long de la côte, à 325 km, à la latitude Tanguéta (10°37'N environ).

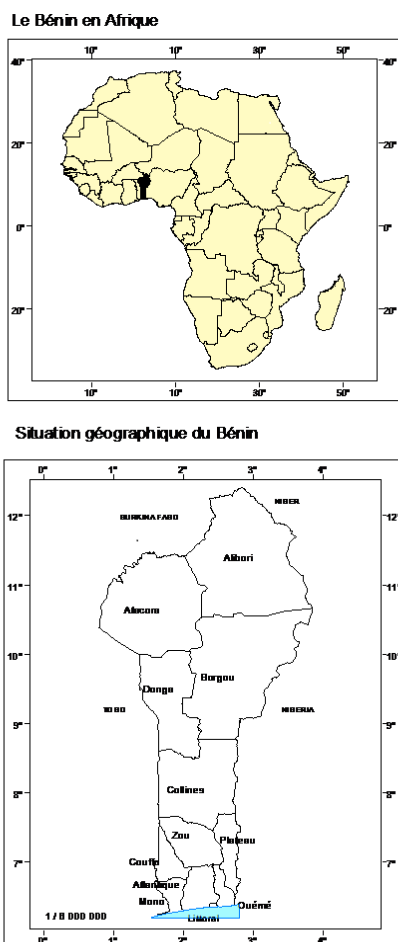


Figure 1 : situation géographique du Bénin en Afrique, CENATEL, 2017

Administrativement, le Bénin est un Etat déconcentré et décentralisé avec douze (12) départements divisés en 77 Communes, dont trois à statut particulier à savoir : Cotonou, Porto-Novo et Parakou (figure 1).



Figure 2 : Carte administrative du Bénin

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Morphologie et relief

Le Bénin a un relief peu accidenté (figure 2). Il est constitué de la plaine côtière sablonneuse, des plateaux sédimentaires du Continental Terminal, de la pénéplaine cristalline, de la chaîne de l'Atacora et de la plaine de Gourma.

La plaine côtière sablonneuse du Quaternaire s'étend sur 125 km de long et sa largeur varie entre 2 et 5 km. Son altitude ne dépasse pas dix (10) mètres. Elle paraît homogène en apparence, mais présente de grandes nuances morphologiques. On y observe notamment plusieurs séries de cordons sableux et de dépressions.

Les plateaux sédimentaires du Continental Terminal : faisant suite à la plaine côtière, ils sont divisés en deux par une dépression médiane dénommée Issaba à l'Est, la Lama au centre et Tchià l'Ouest. Les

plateaux de la partie méridionale sont constitués de terre de barre, et inclinés vers le Sud, tels que ceux de Comé (40 m d'altitude), d'Allada, de Sakété (100 m). Au Nord de la dépression médiane s'étendent les plateaux d'Aplahoué (80 m), d'Abomey (150 m), de Zagnanado (140 m) et de Kétou (150 m).

La pénéplaine cristalline du Précambrien avec ses reliefs résiduels, se développe du Sud (ligne Lonkly-Dan-Kétou) au Nord (latitude de Guessousud). Son altitude varie entre 200 m (Lonkly) et 300 m (nord de Kétou). On y distingue un ensemble de reliefs résiduels, collines de gneiss, de granite, ou quartzite. Cet ensemble est bordé au nord-ouest par la chaîne de l'Atacora.

La chaîne de l'Atacora au Nord-Ouest du pays se prolongeant au Ghana et au Togo d'une part, au Niger d'autre part. Elle est formée de deux bourrelets parallèles séparés par une dépression de 5 à 45 km de large. Ce complexe montagneux comporte les chaînons de Birni, Tanéka (654 m) et Sagbarao (658 m).

La plaine du Gourma s'étend à l'ouest de l'Atacora.

CARTE GEOLOGIQUE DU BENIN

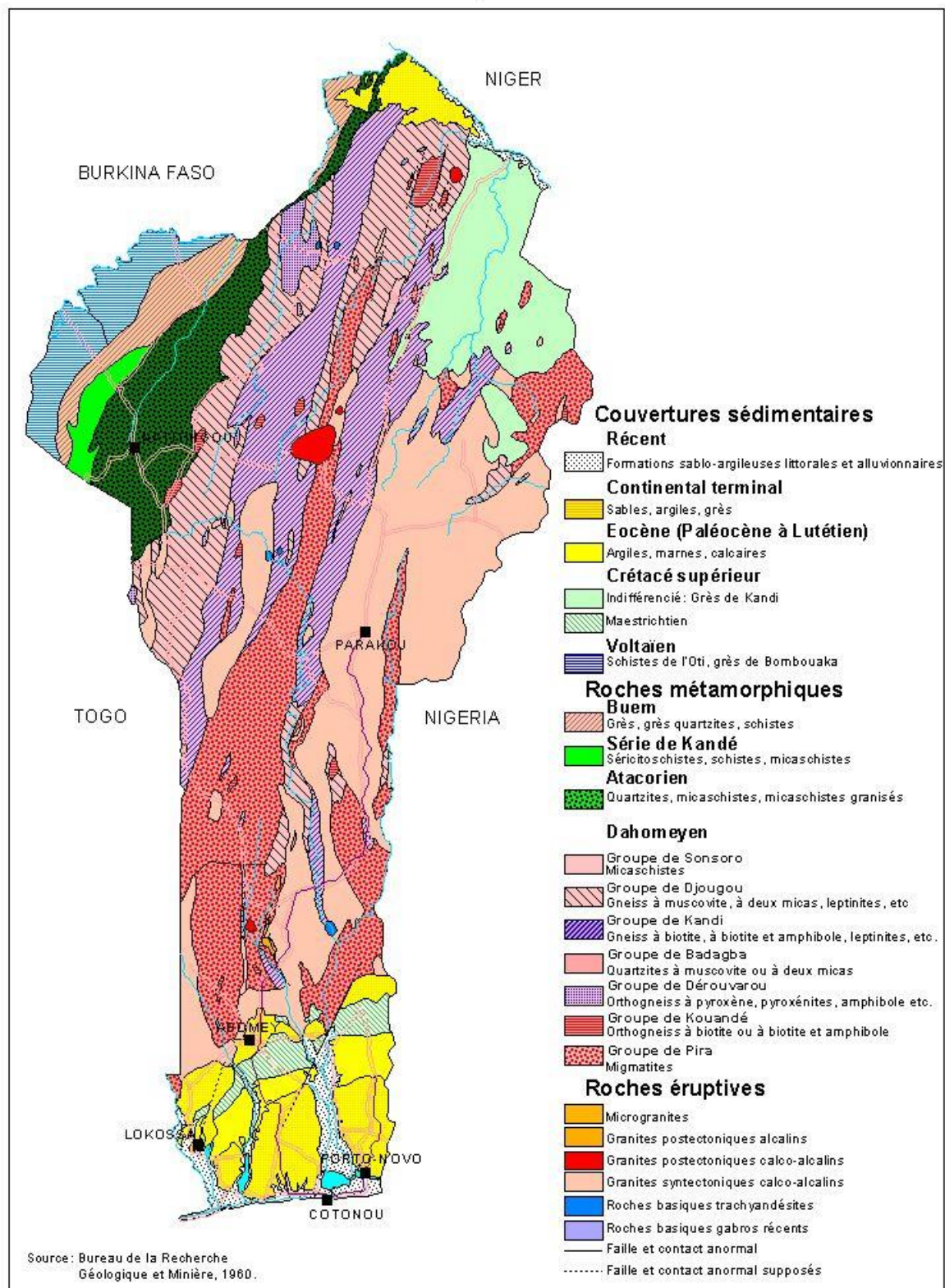


Figure 3 : composantes géomorphologiques du Bénin, CENATEL, 2017

Caractéristiques climatiques

La République du Bénin fait partie de la zone intertropicale. Elle est régie par la circulation atmosphérique commandée par les centres d'action des Açores, de Ste Hélène et du Sahara (Dhonneur, 1979). A ces entres de haute pression, il faut ajouter l'anticyclone de Mascareignes (Réunion-Ile Maurice) dont l'influence, selon la configuration barométrique, se manifeste jusqu'au niveau du Golfe de Guinée. En Afrique de l'Ouest, les anticyclones des Açores et de Libye (Sahara) dirige des Alizés du secteur Nord- Nord –Est (dont l'harmattan) tandis que l'Anticyclone de Sainte Hélène dirige un flux du secteur sud (mousson).La projection au sol de la surface de contact entre ces deux masses d'air constitue une limite appelée Front Inter Tropical (FIT).

Le comportement saisonnier des centres d'action qui commande ces masses d'air impose une migration au FIT, soit vers le nord soit vers le sud.

Lié au Front Inter Tropical, une dépression permanente (dépression subtropicale) plus ou moins marquée accompagne les migrations de ce front. Elle est une conséquence de l'échauffement des terres mais n'est apparent que dans les basses couches de l'atmosphère.

Les mouvements du FIT s'accompagne de divers types de temps (pluvio-orageux, sec, brumeux)au fur et à mesure que l'on s'en éloigne.

On distingue trois sous-ensembles climatiques :

- un climat subéquatorial au sud, couvrant le bassin côtier, de la côte à la latitude 7°N environ, caractérisé par un régime pluviométrique bimodal. Ce type de climat est régi par deux (02) saisons des pluies : une grande saison s'étendant habituellement d'avril à juillet, et une petite couvrant la période septembre - novembre; et deux (02) saisons sèches :une grande saison de décembre à mars et une petite de juillet à août. La pluviosité est décroissante d'Est en Ouest allant de 1500 mm à Sèmè à 950 mm à Grand-Popo.
- un climat de transition, sensiblement entre les latitudes 7°N et 8°30'N, dont les régimes pluviométriques sont instables. De ce fait, selon les années, le régime pluviométrique affiche les configurations des régimes du sud ou du nord. Les hauteurs moyennes de pluie oscillent entre 1000 et 1200 mm.
- un climat tropical continental au nord, sous l'influence sub-sahélienne s'étendant aux environs des latitudes 8° 30'N et 12° 30'N. Ce climat se caractérise par la succession dans l'année d'une seule saison des pluies d'avril à octobre et une seule saison sèche de novembre à mars, marqué par la prépondérance de l'alizé saharien du Nord-Est très sec (harmattan). Sur l'ensemble du pays, la hauteur moyenne annuelle des précipitations varie de 700 mm (extrême nord) à 1400 mm (zones montagneuses du Nord Ouest et sud -est). Les moyennes de la température de l'air oscillent à l'échelle de l'année autour de 27,2 °C avec des maxima absolus pouvant dépasser 45°C au nord. Il convient de souligner que depuis deux décennies environ, les régimes pluviométriques caractérisant les climats du Bénin connaissent des fluctuations parfois très marquées au cœur des saisons.

Par ailleurs, l'analyse de la variabilité interannuelle établie sur les 60 dernières années révèle que les années 1977 et 1983 ont été particulièrement marquées par une sécheresse climatique voire agricole tandis que les années 1962, 1968, 1988, 1997, 1998 et 2010 ont connu des cas d'inondation.

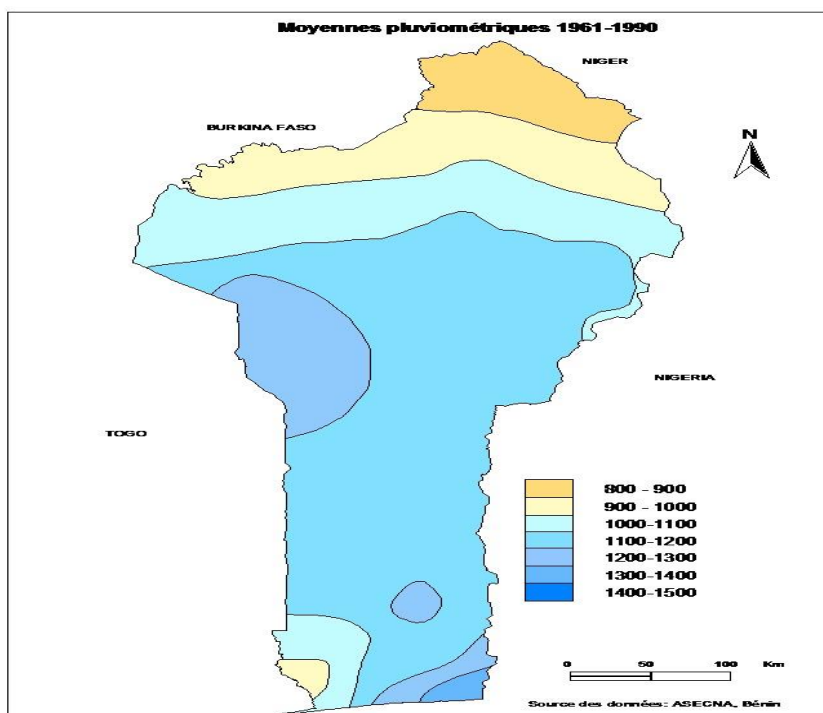


Figure 4 : Carte de la normale pluviométrique, CENATEL, 2017
Etat des ressources en eau

Les ressources en eau du Bénin se répartissent en deux grands sous-ensembles : les eaux de surface et les eaux souterraines. Ces deux sous-ensembles sont définis par des systèmes hydrologiques et hydrogéologiques, constitués respectivement de bassins versants et aquifères.

- **Principaux bassins hydrologiques**

En dehors des précipitations qui constituent l'entrée principale du système hydrologique, les ressources en eau superficielles du Bénin, comme l'indique la figure 6, sont constituées de six (6) bassins versants regroupés en quatre (4) grands ensembles hydrographiques que sont : les ensembles hydrographiques du Niger, de l'Ouémé – Yéwa, de la Volta et du Mono-Couffo.

L'évaluation des ressources en eau de surface sur les principaux bassins hydrographiques montre que le Bénin dispose d'un potentiel annuel d'eau de surface qui peut être évalué à 13 milliards 106 millions de m³ comme l'indique le tableau 1, non compris les apports du Niger, de la Sazué et des hauts bassins de la Kéran et de la Kara. Cette valeur reste donc indicative et beaucoup d'effort reste à déployer pour connaître le potentiel réel en eau de surface mobilisable au Bénin.

- **Les ressources en eau souterraine**

Le système hydrogéologique du pays est caractérisé par deux grands ensembles géologiques qui déterminent les différents types d'aquifères où sont captées les eaux souterraines. Il s'agit des

aquifères discontinus de la région majoritaire de socle et les aquifères continus des régions sédimentaires qui couvrent respectivement 80 % et 20 % de la superficie totale du Bénin. L'aquifère du socle à perméabilité limitée, comporte deux catégories de réservoir : la première se trouve dans la région du socle, avec une couche d'altération argilo-sableuse dont l'épaisseur varie de 10 à 30 m ; la seconde se trouve réparti sur les formations sédimentaires des bassins sédimentaires de Kandi, de la Volta dans le Nord et du bassin sédimentaire du sud du pays. Dans le bassin sédimentaire de Kandi, l'aquifère est très étendu. Le Continental Terminal. (Épaisseur variant de 60 à 140 m) renferme la nappe phréatique la plus intéressante précisément dans les régions des plateaux de Bopa, Allada et de Sakété. La recharge annuelle totale des différents aquifères est estimée à environ 1,87 milliards de m³ d'eau, soit une recharge moyenne de 163 m³/ha sur les superficies considérées. Le bassin sédimentaire côtier, avec 10 % de la superficie totale, détient environ 32 % des ressources en eaux souterraines du pays.

Etat des ressources pédologiques

Au Bénin, les sols sont d'une grande variété tant au plan de leur nature que de leur fertilité.

On distingue cinq principales catégories de sols (figure 7): Les sols ferralitiques qui couvrent 7 à 10 % de la superficie totale du pays. Ces sols occupent la totalité des plateaux du Sud : plateau de Porto Novo- Sakété-Pobè, plateau d'Allada, plateau de Comé-Bopa, plateau de Kétou, plateau d'Abomey, plateau d'Aplahoué ; Les sols ferrugineux tropicaux, sont les plus répandus avec plus de neuf millions d'hectares, soit 82% de la superficie totale du pays (MAEP, 2002).

Ce type de sol se trouve dans le département des Collines, dans le sud et le centre du Borgou et le Sud de l'Atacora ; Les sols minéraux bruts, peu évolués et développés sur des matériaux durs (socle granitogneissique, schiste, etc.), couvrent les Communes de Boukoubé, Coby, Tanguéta, Natitingou, Kouandé et la partie orientale de Kérou, dans la partie nord-ouest du pays ; Les sols hydromorphes, qui se retrouvent dans le delta de l'Ouémé, en bordure du fleuve Niger, de la Pendjari et dans les vallées du Mono et du Couffo. De bon niveau de fertilité chimique, ils présentent une texture lourde et une faible perméabilité qui les rendent difficiles à mettre en valeur ; Les vert sols ou terres noires, se trouvent généralement dans la dépression de la Lama où affleurent les argiles marnes et calcaires des formations du Paléocène et de l'Eocène. Leurs propriétés physiques et hydrauliques changent suivant la nature de leur drainage externe. Selon Le Barbé et al. (1993), la stabilité de la structure de ces sols est bonne. La surface totale cultivable représente 62,5 % de la superficie du pays et 20 % seulement des surfaces cultivables sont effectivement exploitées, soit 12,24 % du territoire national. Il convient de noter que, la majeure partie des sols du Bénin sont en dégradation sous l'action conjuguée des facteurs physiques tels que l'érosion et des facteurs anthropiques comme la destruction de la végétation et les pratiques agricoles peu adaptées à la conservation des sols.

Les ressources biologiques

La République du Bénin dispose d'une richesse en formation végétale et en faune non négligeable.

Concordances entre la P04.01 et la législation environnementale

Disposition de la PO 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
<i>Évaluation environnementale et Sociales</i>	-Les dispositions des	Conformité entre

Disposition de la PO 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
La PO 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	articles Art.49 à Art.59 et Art 83 de la loi n°98 – 030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin exigeant l'établissement d'une étude d'impact sur environnement (EIE) pour toute activité susceptible d'encliner à l'environnement du domaine de la flore, de la faune et des établissements humains et à l'utilisation des substances chimiques nocives ou dangereuses - Décret N°2017-332 du 06 juillet 2017	la PO 4.01 et la législation nationale. Les dispositions de la législation nationale seront suivies et complétées par celles de la PO 4.01 (si besoin est)
Examen environnemental préalable La PO 4.01 classe les projets comme suit : - Catégorie A : impacts négatifs majeurs certains et irréversibles - Catégorie B : impacts négatifs potentiels, réversibles et gérables - Catégorie C : impacts négatifs non significatifs.	Décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin rend obligatoire l'élaboration du CGES. Les dispositions de ces décrets ne définissent pas une classification des projets mais cite les projets susceptibles d'être soumis à une EIE soit approfondie, soit simplifiée suivant la nature et l'ampleur des projets ainsi que la sensibilité du milieu d'implantation. Néanmoins, il existe une	Différence entre la PO 4.01 qui établit une classification et la législation nationale. Toutefois, les textes proposent une démarche et une liste de projets ou d'activités dans plusieurs secteurs qui permettent d'aboutir à cette catégorisation. Ces aspects sont pris en compte dans le présent CGES.

Disposition de la PO 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
	démarche et une liste d'activités et projets dans divers secteurs qui permettent d'aboutir à cette catégorisation.	
Participation publique : La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	Décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 en son Art.1 garantit aux citoyens le droit d'exprimer leurs opinions à propos d'une action, d'un projet ou d'un programme susceptible d'avoir des effets sur l'environnement.	Conformité entre la PO 4.01 et la législation nationale.
Diffusion d'information La PO 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur le site internet de la Banque	La diffusion est prévue par le Décret N°2017-332 du 06 juillet 2017 qui précise en son titre IV l'audience publique sur l'environnement et au chapitre 2 et aux articles 54 à 59 et les articles 65 à 73 la procédure d'accès des populations à l'information et à l'éducation environnementales.	Conformité entre l'PO 4.01 et la législation nationale. Les dispositions de la législation nationale seront suivies et complétées par celles de la PO 4.01 (si besoin est)

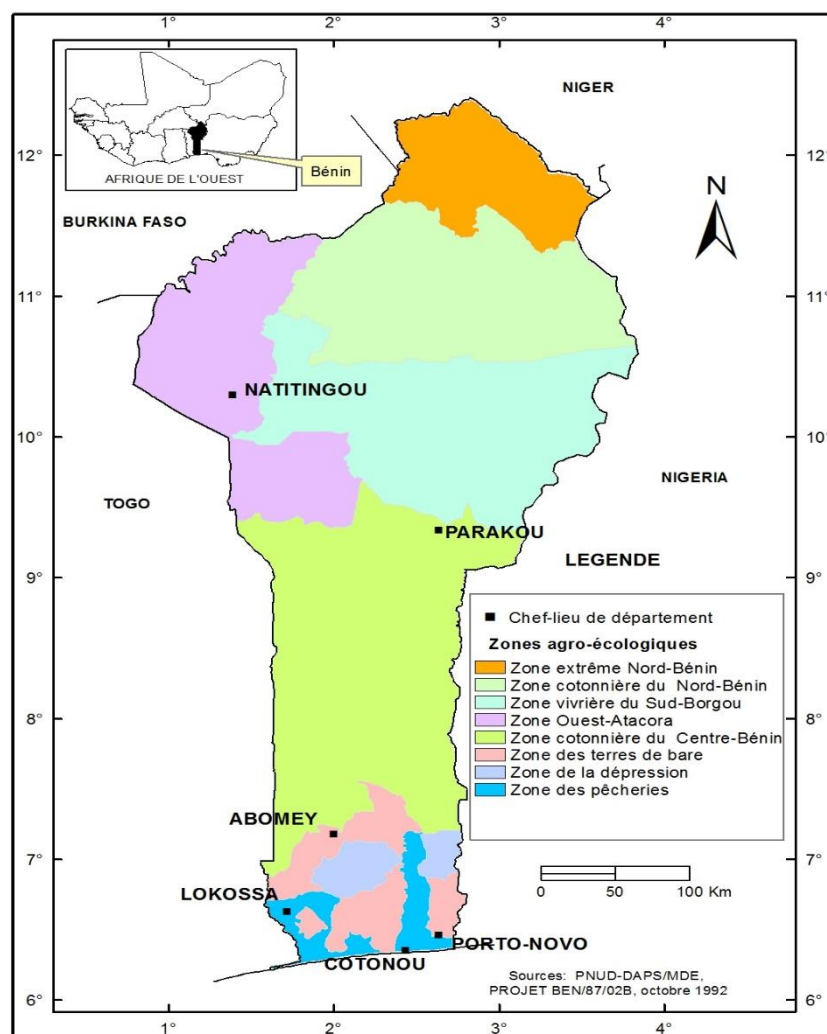


Figure 5 : Carte agro-écologique du Bénin, CENATEL, 2017

➤ La végétation

Les principales formations forestières rencontrées au Bénin se présentent comme suit :

Dans le nord et le centre du pays, on rencontre des forêts claires et savanes arborées composées essentiellement de *Isobertinia doka*, *Azelia africana*, *Khaya senegalensis*, *Parkia biglobosa*, *Daniellia oliveri*, *Anogeissus leiocarpus*, *Pterocarpus erinaceus*. Ces espèces disparaissent de la savane arbustive du fait de la pression anthropique et de la désertification. Sur les montagnes, les collines et même les affleurements rocheux poussent les savanes arborées et arbustives saxicoles.

Au sud, c'est le domaine des forêts denses semi décidues et décidues avec des essences comme *Mitragyna* spp, *Acacia sieberiana*, *Terminalia* spp, *Borassus aethiopium*, *Triplochiton scleroxylon*, *Acacia seyal*, *Balanites aegyptiaca*, *tamarindus indica*. Ces différentes formations sont progressivement exploitées à des fins agricoles.

Selon la législation forestière, l'espace forestier national est subdivisé en domaine classé de l'Etat (avec une restriction des droits d'usage) et en domaine protégé de l'Etat. Le domaine classé regroupe :

- deux réserves d'une superficie totale de 869.867 ha. Il s'agit du Parc National de la Pendjari (282.635 ha) et du Parc W (587.232 ha) ;
- trois zones cynégétiques qui s'étendent sur une superficie totale de 443.679 ha et regroupent les Zones Cynégétiques de la Pendjari (186.419 ha), de la Djona (121.618 ha) et de l'Atacora ;
- quarante six (46) forêts classées, d'une superficie totale de 1.302.863 hectares
- sept Périmètres de Reboisement (PR) localisés respectivement à Abomey (173 ha), Kouandé (47 ha), Natitingou (203 ha), Parakou (256 ha), Sèmè (1290 ha), Pahou (765ha) ;
- des forêts sacrées couvrant environ 0,2 % du territoire et pour lesquelles le pouvoir traditionnel constitue un instrument efficace de conservation

➤ **La faune**

La faune du Bénin est assez diversifiée et renferme plusieurs espèces de mammifères, de reptiles, d'oiseaux et d'invertébrés.

Les plus grands mammifères sont confinés dans les aires protégées de savanes soudaniennes.

Beaucoup de ces mammifères sont devenus rares ou menacés, notamment le damalisque, le guépard et le lycaon.

En ce qui concerne les reptiles, les orphidiens sont les plus dominants avec deux espèces endémiques à savoir *Atractaspis dahomeyensis*, *Dendroaspis vindis*. Les autres reptiles sont les crocodiles, les varans et la tortue.

Les oiseaux paléarctiques migrateurs sont remarquables dans l'avifaune qui comporte de nombreux autres oiseaux terrestres et aquatiques.

Au total, selon le quatrième rapport sur la diversité biologique au Bénin réalisée en 2009, la flore et la faune dans les écosystèmes naturels sont caractérisés par :

- 224 espèces de mammifères réparties en 138 genres et 41 familles ;
- 18 000 espèces de champignons dont 3600 font partie des champignons supérieurs ;
- 2732 espèces d'insectes ;
- 629 espèces de poissons. On y trouve des baleines, des dauphins et le lamantin d'Afrique dans la basse vallée de l'Ouémé entre Dasso et Porto-Novo ;
- 180 espèces de poissons ;
- 14 espèces de grandes antilopes ;
- 570 espèces d'oiseaux ;
- 10 espèces de primates dont une espèce endémique (*Cercopithecus erythrogaster erythrogaster*).

A propos de l'état et de l'évolution de la couverture forestière, il faut noter que les ressources naturelles diminuent constamment depuis quelques décennies. D'après le Centre National de Télédétection (CENATEL), les principales formations ont régressé de 3 millions d'ha, soit 160.000 ha par an, dans la période allant de 1978 à 1998. En 1949, ce couvert représentait 20% du territoire national, alors qu'il est autour de 18 % en 2007 (IFN).

Annexe 5 : fiches de présence et images de consultations


 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN
 SECRETARIAT EXECUTIF DU CONSEIL NATIONAL DE
 LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE, LE
 PALUDISME, LES IST ET LES EPIDEMIES (SE / CNLS-TP)
 LE SECRETARIAT EXECUTIF

**CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA REDACTION DU CADRE DE
 GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE / REDISSE BENIN.**

LISTE DE PRESENCE

.....LE..... NOVEMBRE 2017.

N°	NOM ET PRENOMS	STRUTURE	CONTACTS	EMARGEMENT
01	TOSSA Cornelle	CENATEL	cornellatossa@gmail.com 97027249	
02	HOUEO O. Felix	CENATEL	felixhoueto@yahoo.fr 97440320	
03	GBESSEMENTHAN Jacques	Personne ressource	96689131	
04	Kouami Jules V.	OICAL	94043912	
05	TANHA Lencina	MOENIG	25027012	
06				
07				
08				



**CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA REDACTION DU CADRE DE
GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE / REDISSE BENIN.**

LISTE DE PRESENCE

.....LE..... NOVEMBRE 2017.

N°	NOM ET PRENOMS	STRUTURE	CONTACTS	EMARGEMENT
01	GRESEMETHAN Jacques	Personne Ressource	96683131	
02	HOUSSOU Georges houssou66@gmail.com	BP/ANPC	9776 1280	
03	KOUASSI Julie S VENANCE	O.C.A.L	9404390	
04	TPNAP Genoufon	Personne Ressource	95627242	
05				
06				
07				
08				



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN
SECRETAIRAT EXECUTIF DU CONSEIL NATIONAL DE
LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA, LA TUBERCULOSE, LE
PALUDISME, LES IST ET LES EPIDEMIES (SE / CNLS-TP)
LE SECRETAIRAT EXECUTIF



**CONSULTATION DANS LE CADRE DE LA REDACTION DU CADRE DE
GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE / REDISSE BENIN.**

LISTE DE PRESENCE

.....LE..... NOVEMBRE 2017.

N°	NOM ET PRENOMS	STRUTURE	CONTACTS	EMARGEMENT
01	Asogba KOMLAN F.	SG/MAED	asogbakomlan@gmail.com	95054202
02	IDGLA Innocent	SG-AM/PLATP	innocentidgla@gmail.com 95294200	95054202
03	GISEMEHEAN Jacques	Personne Ressource	96655131	95054202
04	KOUASSI JULES V.	Personne Ressource	94043912	95054202
05	TANGA Linoufon	Personne Ressource	95622242	95054202
06				
07				
08				



